Ouverture de l'Assemblée Générale à 10 heures.

Le Président François GRENET souhaite la bienvenue à l'ensemble des représentants de clubs présents et les remercie chaleureusement pour leur forte présence ce jour à Bergerac.

1 164 clubs convoqués, représentant 6 536 voix.
Quorum requis pour une Assemblée Générale Ordinaire : 388 clubs – 2 178 voix

En raison de l'arrivée tardive d'un bus de représentants de clubs des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, un quorum intermédiaire est annoncé par Dominique Cassagnau, Président de la CRSOE, permettant d'ouvrir la séance et ne pas retarder le déroulement de l'Assemblée.
A 9 h 50 : 527 clubs sont présents ou représentés (45.27 %), représentant 3 461 voix (52.95 %).

Catherine VEYSSY, Secrétaire Générale passe la parole aux invités :

Interventions des invités

Thierry LARELLE, Conseiller Municipal délégué - Mairie de Bergerac
Jonathan BLONDY, Président du district Dordogne Périgord
Thierry D'ANGELO, Délégué de Région Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES)
Philippe LAFRIQUE, Vice-Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, en charge des Sports et de la Vie Associative

Hommage aux disparus

A la demande de Catherine VEYSSY, un hommage est rendu aux licenciés, dirigeants, élus disparus cette saison.

Annonce du quorum définitif

Catherine VEYSSY, Secrétaire Générale, donne la parole à Dominique CASSAGNAU pour l'annonce du quorum définitif.
Quorum définitif annoncé à 10 h 33 :
671 clubs sont présents ou représentés (57.65 %), représentant 4 307 voix (65.90 %).

Rapport moral du Président de la LFNA, François GRENET

Le Président de la LFNA, prend la parole et remercie de nouveau l'assistance et les invités institutionnels de leur présence.
Il rappelle les engagements pris en 2024, notamment celui de remettre le football au milieu des discussions.
Le souhait de rétablir un climat de confiance est également rappelé. Le dialogue, l'écoute et le respect est remis au centre des débats.
Le rapprochement avec les districts a été initié, mais également avec les instances, la FFF, la Région, le CROS, la DRAJES.
Le Président souligne l'importance des financements publics à destination des clubs de Nouvelle-Aquitaine, au travers notamment de l'accompagnement financier des missions de services civiques.

Il se félicite d'une gouvernance exemplaire réunie près de 18 fois cette saison ; 85 % des décisions prises lors des réunions du Comité de direction l'ont été à l'unanimité.
Malgré l'héritage d'une situation financière compliquée, les tarifs des licences ont pu être maintenus, seule l'inflation ayant été appliquée depuis le nouveau mandat.
Le mécanisme d'attribution des subventions aux districts a été corrigé ; ainsi plus de 200 000 € de moyens supplémentaires pour les départements ont été dégagés.
La LFNA doit trouver des marges de manœuvres pour pouvoir réinvestir chaque euro, demain, au service des clubs.
Les élus du Comité de direction se sont engagés pour une seule mission, remettre le football au centre des débats.
Le projet sportif de la LFNA est au cœur de ses priorités. La réforme des compétitions jeunes, la création de Challenge jeunes U14 et U16 sont autant de sujets mis au cœur des discussions.
Le Président souligne également que la formation des éducateurs est également très importante : la LFNA est la seule Ligue à avoir territorialisé les formations sur les diplômes fédéraux, la proximité restant une priorité pour la formation des éducateurs.
La LFNA se doit d'accompagner la progression de ses meilleurs jeunes joueurs, filles ou garçons, malgré l'absence de centre de formation sur la région. Beaucoup d'entre eux sont sélectionnés en stages nationaux, beaucoup d'entre eux partent vers des clubs professionnels. La LFNA en est fière, même s'ils partent hors région.
La restructuration de l'arbitrage, avec une nouvelle CR Arbitrage nommée depuis juin 2025, a permis des expérimentations, notamment au travers le port des caméras, la LFNA étant Ligue pilote sur ce dispositif.
Un effectif d'arbitres en progression (2 710 arbitres) beaucoup d'entre eux au niveau national.
Enfin, François GRENET se félicite du renforcement de la proximité avec près de 700 clubs rencontrés sur leur territoire, d'avril à juin 2026. Il confirme l'objectif commun : jouer davantage, mieux en prenant du plaisir.
La LFNA va continuer à avancer, en ce sens, avec ses territoires.
Le Président clôture son intervention en remerciant les bénévoles, les éducateurs, les arbitres, les salariés, les élus, les présidents de district, les présidents de clubs. Merci aux bénévoles qui œuvrent chaque week-end.
« Construisons une ligue ambitieuse, proche du terrain et au service des clubs. »

Assemblée Générale Ordinaire

Approbation du Compte-rendu de l'Assemblée Générale financière des 8 et 9 novembre 2025 :

Catherine VEYSSY, Secrétaire Générale, propose aux clubs de se prononcer sur le procès-verbal de l'Assemblée Générale Financière dématérialisée. Ce procès-verbal a été porté à la connaissance des clubs par publication sur le site internet de la Ligue.

VOTE : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES 8 ET 9 NOVEMBRE 2025

POUR	**3 773**	**91,76%**
CONTRE	339	8,24%
Abstentions	195	

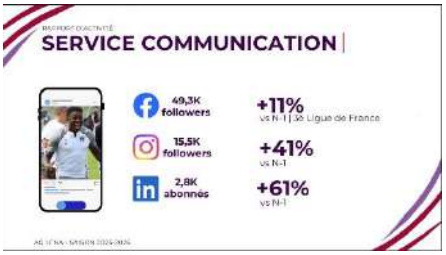
Le procès-verbal de la dernière Assemblée Financière est approuvé.

Rapport d'activités 2025-2026 présenté par Catherine VEYSSY, Secrétaire Générale de la Ligue,

Dans la cadre de la présentation du rapport d'activités de la saison écoulée, Catherine VEYSSY présente quelques chiffres clés : nombre de clubs, de licenciés, de bénévoles constituant les commissions régionales, de salariés -dont 4 alternants et 5 veilleurs de nuit du Pôle Espoirs Féminin-.
Un zoom sur les différents services est également réalisé :







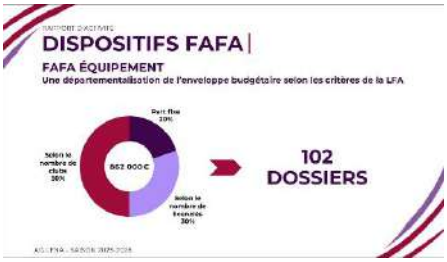


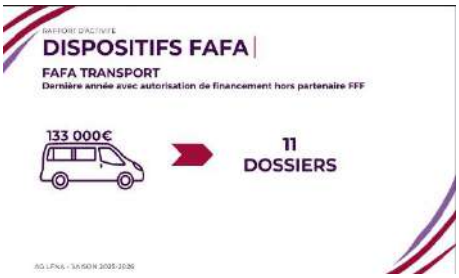






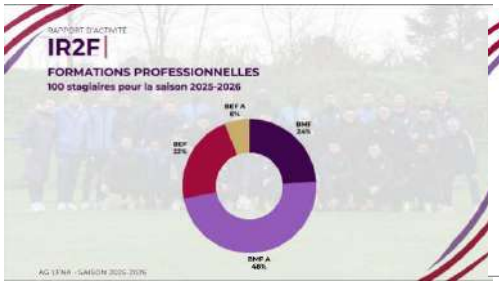
























Après avoir commenté chaque thématique, Catherine VEYSSY remercie les salariés de la Ligue, les bénévoles des commissions régionales, les élus du Comité de direction, les représentants de clubs présents mais aussi tous les autres pour le travail entrepris tout au long des saisons.

[L'intégralité du rapport d'activité de la saison 2025-2026 est annexé au présent Procès-Verbal.]

VOTE : APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITES DE LA SAISON 2025-2026 - approuvé

POUR	**4 157**	**97,56%**
CONTRE	104	2,44 %
Abstentions	46	

Election du Président délégué de la LFNA

Gilles BOUARD ayant souhaité prendre du recul sur sa fonction de président délégué, tout en restant membre du Comité de direction, Marc LEYGE a été proposé à ce poste.
Le Président de la LFNA, François GRENET, soumet la proposition aux représentants des clubs :

VOTE : ELECTION DE MARC LEYGE AU POSTE DE PRESIDENT DELEGUE DE LA LFNA

POUR	**3589**	**87,26%**
CONTRE	524	12,74 %
Abstentions	194	

Marc LEYGE prend la parole pour remercier les clubs de leur vote et les membres du Comité de direction pour leur soutien.
Il rappelle qu'avec l'accord de son Président de district, Jean-François BONNET, il a accepté la proposition du Président de la Ligue d'endosser cette nouvelle mission et d'être toujours au service des clubs.
Grâce au vote de ce jour, il se réjouit de la perspective de travailler au plus près des services de la Ligue et de ses salariés.

Approbation du Règlement d'Accession National 2 (ex N3) saison 2026-2027

Le Règlement du championnat National 2 (ex N3) prévoit :

« *A partir de la saison 2026/2027*
Le National 2 (ex N3) est composé de 112 clubs, répartis en 8 groupes de 14 clubs.
(…)
c) Les 25 équipes, éligibles à la montée, à raison de 2 accessions par Ligue ***selon des modalités définies par cette dernière*** *à l'exception de la Ligue de Corse qui ne dispose que d'une seule accession* ».

Les modalités d'accession du Championnat Seniors Régional 1, composé de 2 poules, vers le Championnat Seniors National 2 (ex N3) sont les suivantes :

Au terme du Championnat Seniors Régional 1, à la fin de la saison 2026-2027, il y aura nécessairement une accession par Poule.

De ce fait, lorsqu'une équipe classée première d'une Poule est empêchée d'accéder au niveau National 2 (ex N3) ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de cette Poule qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite, si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder.

VOTE : APPROBATION DU SYSTEME D'ACCESSION N2 - 2026 2027 - approuvé

POUR	**4 174**	**98,33%**
CONTRE	71	1,67 %
Abstentions	62	

Approbation du Barème Disciplinaire Aggravé pour la saison 2026-2027

Au cours des récentes réunions rencontres avec les clubs, ces derniers ont exprimé une attente forte de plus de fermeté pour les cas les plus graves. Aussi et comme le règlement le lui permet, la LFNA souhaite faire adopter, une nouvelle fois, un barème aggravé pour la saison 2026-2027.

AGGRAVATION DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Application au 1er juillet 2026 si validé par les clubs lors de l'AG du 27 juin 2026

Acte de Brutalité / Coup

13.2 - Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical

Victime \ Auteur			Joueur	Entraineur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical
Officiel	rencontre		10 ans de suspension	15 ans de suspension
	hors rencontre		15 ans de suspension	20 ans de suspension
Joueur / entraineur / Educateur / Dirigeant / Public	rencontre	action de jeu	5 matchs de suspension	9 mois de suspension
		hors action de jeu	8 matchs de suspension	
	hors rencontre		12 matchs de suspension	18 mois de suspension

13.3 - Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entrainant une I.T.T inférieure ou égale à 8 jours

Victime \ Auteur			Joueur	Entraineur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical
Officiel	rencontre		15 ans	20 ans
	hors rencontre		20 ans	25 ans
Joueur / entraineur / Educateur / Dirigeant / Public	rencontre	action de jeu	9 matchs de suspension	2 ans de suspension
		hors action de jeu	1 an de suspension	
	hors rencontre		2 ans de suspension	4 ans de suspension

13.4 - Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entrainant une I.T.T supérieure à 8 jours

Victime \ Auteur			Joueur	Entraineur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical
Officiel	rencontre		radiation	radiation
	hors rencontre		radiation	radiation
Joueur / entraineur / Educateur / Dirigeant / Public	rencontre	action de jeu	15 matchs de suspension	5 ans de suspension
		hors action de jeu	3 ans de suspension	
	hors rencontre		5 ans de suspension	7 ans de suspension

L'ensemble des suspensions s'entend de toutes fonctions officielles

Application des amendes prévues par les tarifs de la LFNA pouvant atteindre le montant de 10 000 euros dans le cas de Brutalités ou Coups occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical entraînant une ITT (au sens de la Sécurité Sociale) supérieure à 8 jours (article 13.4).
Les sommes collectées serviront à soutenir les victimes.
La LFNA se portera systématiquement partie civile lorsque les victimes déposeront plainte.

VOTE : APPROBATION DU BAREME DISCIPLINAIRE AGGRAVÉ POUR 2026-2027 - approuvé

POUR	**3855**	**91,72%**
CONTRE	348	8,28 %
Abstentions	104	

Approbation du Règlement de la Coupe Nike U18F - saison 2026-2027 – tours régionaux

Lors de l'épreuve éliminatoire de la Coupe « NIKE FEMININE U18 » et seulement à l'occasion de cette première phase organisée par la Ligue, les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Date d'effet : saison 2026-2027

VOTE : APPROBATION DU REGLEMENT RELATIF AUX TOURS REGIONAUX - 2026 2027 - approuvé

POUR	4 215	99,29%
CONTRE	30	0,71 %
Abstentions	62	

REGLEMENT INTERIEUR LFNA

✓ **Modification de l'article 17**

Les modifications apparaissent en bleu et orange

Exposé des motifs :
Actualisation de la nomenclature des Commissions : ajout de deux Commissions.

Proposition de texte :

« **Titre II : LES COMMISSIONS**
(…)

ARTICLE 17 – DENOMINATIONS ET ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS REGIONALES

Commission Régionale des Services Civiques :

La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine dispose d'un agrément d'intermédiation de près de 500 missions « Service Civique » chaque saison, à attribuer aux clubs, aux Districts ou la Ligue.
Une étude minutieuse de chaque dossier doit être réalisée afin de respecter le cahier des charges de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), notamment sur les missions déclarées.
L'impact financier du dispositif étant important, il est proposé la création d'une Commission idoine.
La Commission « Services civiques » est chargée de l'étude et de la validation des demandes.

Objectifs :
- Sécurisation des procédures
- Transparence et collégialité des décisions
- Meilleure traçabilité des arbitrages
- Renforcement du pilotage du dispositif
- Amélioration qualitative des missions proposées aux jeunes

Commission Régionale Promotion et Animation :

La commission se réunit cinq à six fois par saison afin de préparer les différentes manifestations programmées.

Missions :

Assurer la préparation des installations sportives en amont des événements, notamment par la mise en place de banderoles, kakémonos, flammes, etc., puis procéder à leur démontage à l'issue des manifestations.
Les membres de la Commission doivent être disponibles les weekends lors des événements, ainsi qu'une demi-journée pour chaque réunion de travail.

Manifestations concernées :
1. les Assemblées générales de la Ligue (lorsqu'elles se tiennent en présentiel),
2. les finales régionales du Pitch,
3. les finales de fin de saison,
4. diverses actions ponctuelles (tirages de coupes, par exemple). »

(…)

Date d'effet : saison 2026-2027.

VOTE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 17 DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA LFNA - approuvé

POUR	**4 063**	**95,74%**
CONTRE	181	4,26 %
Abstentions	63	

REGLEMENTS GENERAUX LFNA

✓ **Modification de l'article 4**

Exposé des motifs :

Augmenter le niveau de structuration en lien avec la possible future réforme des compétitions Seniors qui tend à diminuer le nombre d'équipes Seniors au niveau régional.

Corréler la sanction à la hauteur de l'obligation. (AVIS FAVORABLE COMMISSION COMPETITIONS SENIORS).

Proposition de texte :

« Article 4 – Equipes Réserves –
Les clubs dont l'équipe première participe aux championnats régionaux seniors masculins sont dans l'obligation d'engager, dès le début de la saison, une équipe réserve seniors masculine dans un championnat régional ou départemental et d'y participer jusqu'à son terme.

Le non-respect de l'obligation entraîne les sanctions suivantes :

1ère saison d'infraction : retrait de 5 points à l'équipe régionale
2nde saison d'infraction : rétrogradation d'une division, en fin de saison, de l'équipe régionale. Dans le cas où cette équipe se trouverait, de par son classement sportif, en position de relégation dans une division inférieure, celle-ci sera rétrogradée d'une division supplémentaire. »

Date d'effet : saison 2026-2027

VOTE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DES R.G. DE LA LFNA - approuvé

POUR	**3 053**	**73,71%**
CONTRE	1 089	26,29 %
Abstentions	165	

✓ **Modification de l'article 5**

Exposé des motifs :

Supprimer les obligations sur ces deux niveaux de compétition, dès lors que l'A.G. LFNA ne l'a pas soumise au vote des clubs.

Réduire le nombre exigé pour les arbitres 100 % Futsal car le nombre de matchs dans l'année en FUTSAL est moins important qu'en HERBE (foot « libre »).

Proposition de texte :

« Article 5 – Arbitrage

(AVIS FAVORABLE COMMISSION FUTSAL)

Cette obligation relève des dispositions du Statut Fédéral de l'Arbitrage. Le présent article complète ces obligations aux niveaux régional et départemental.

La situation des clubs est examinée conformément au Statut Fédéral de l'Arbitrage.

1/ Nombre d'arbitres

- ~~Championnat N3 : 6 arbitres dont 3 majeurs~~
- Championnat R1 : 5 arbitres dont 3 majeurs
- Championnat R2 : 4 arbitres dont 2 majeurs
- Championnat R3 : 3 arbitres dont 2 majeurs
- Championnat Départemental 1 (D1) : 2 arbitres dont 1 majeur
- ~~Championnats R1 – R2 Féminin : 2 arbitres~~
- ~~Championnats R1 Futsal et Football Entreprise : 2 arbitres »~~
- Championnat R1 Futsal : 1 arbitre Futsal ou 1 arbitre « Libre » à compter du 1er juillet 2027

Les clubs n'engageant que des équipes de jeunes ou ceux disputant la dernière série Régionale de Football Diversifié ne sont pas soumis à cette obligation du nombre d'arbitres.
Concernant les autres Divisions de Districts, la liberté est laissée aux Assemblées Générales de District de fixer les obligations.

2/ Nombre de matchs

Sur proposition de la Commission Régionale d'Arbitrage, validée par le Comité de Direction de Ligue, les arbitres ont obligation de diriger un nombre de rencontres minimum de :

- 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.
- 12 rencontres officielles pour les Très Jeunes Arbitres. L'arbitrage, par les Très Jeunes Arbitres, d'un plateau de football animation se déroulant sur une ½ journée, sera comptabilisé pour une rencontre officielle.
- 6 rencontres officielles pour les arbitres stagiaires nommés au plus tard le 28 ou 29 février de la saison en cours.
- 12 rencontres pour les Arbitres 100 % Futsal ».

Date d'effet : saison 2026-2027 (à l'exception de la disposition ci-dessus en caractères de couleur orange).

VOTE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES R.G. DE LA LFNA - approuvé

POUR	**3 525**	**87,43%**
CONTRE	507	12,57 %
Abstentions	275	

✓ **Modification de l'article 6**

Exposé des motifs :

Permettre aux clubs Régional 2 FUTSAL de bénéficier d'un gymnase classé FUTSAL 4 et d'accepter la différence avec le niveau Régional 1 (FUTSAL 3). (AVIS FAVORABLE CRTIS)

Proposition de texte :

« Article 6 – Terrains -

Le présent article fixe les obligations des clubs participant à des compétitions organisées par la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et ses Districts. Les normes à respecter concernant les infrastructures sportives sont définies aux Règlements des Terrains et Installations Sportives, version 2021.

1/ Classement Terrains – Niveau de compétition

- Championnats N3 - R1 : Niveau T3 (PN, PS, PSH, SYN) *
- Championnats R2 - R3 - Division Supérieure de District et Féminine R1 et R2 – U14 à U19 R : Niveau T5 (PN, PS, PSH, SYN)
- Autres championnats Districts – Féminins - Jeunes et Football Diversifié : Niveau T6, Niveau T7 (PN, PS, PSH, S, SYN)
- Championnat Régional R1 Futsal : Niveau Futsal 3
- Championnat Régional R2 Futsal : Niveau Futsal 4
- Championnat Régional INTERDISTRICTS à compter du 1er juillet 2027 : Niveau Futsal 4

Les clubs ne pourront accéder à un championnat régional seniors masculin si leur terrain n'est pas classé Niveau T5 (PN, PS, PSH, SYN). Seul le Comité de Direction peut envisager des dérogations exceptionnelles sur proposition de la CRTIS.

** PN = Pelouse naturelle ; PS = Pelouse sur Substrat élaboré ; PSH = Pelouse Système Hybride ; S= Stabilisé ; SYN = Gazon Synthétique*

2/ Classement Eclairage – Niveau de compétition

- ~~Championnats N3 : Niveau E5~~
- Championnats Régionaux et Division supérieure de District : Niveau E6
- Championnats Départementaux D2 et en dessous : Niveau E7
- Championnats Régionaux Futsal : Niveau EFutsal 3
- Championnats Départementaux Futsal : Niveau EFutsal 4 »

Date d'effet : saison 2026-2027 (à l'exception de la disposition ci-dessus en caractères de couleur orange).

VOTE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DES R.G. DE LA LFNA - approuvé

POUR	**3 659**	**94,40%**
CONTRE	217	5,60 %
Abstentions	431	

✓ **Modification de l'article 7 -**

Exposé des motifs :

Le niveau ELITE REGIONAL (R1) doit être suivi d'une obligation d'encadrement d'un diplôme à finalité professionnelle (BMF) à des fins de structuration de nos clubs engagés. (AVIS FAVORABLE COMMISSION STATUT DES EDUCATEURS ET ETR)

Proposition de texte :

« Article 7 – Encadrement technique

2/ Obligation de diplômes – Seniors
A partir du 1er juillet 2018 seuls les nouveaux diplômes seront reconnus ainsi que les BEES 1, BEES 2 et BEES 3 « Mention Football ». L'obtention des Equivalences est mentionnée au Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs de Football.

- Championnat N3 : au minimum un DES ou un BEES 2
- Championnat R1 : au minimum un BEF
- Championnat R2 : au minimum un BEF
- Championnat R3 : au minimum un DF COACH SENIORS
- Championnat R1 Féminin : BMF
- Championnat R2 Féminin : A.S / CFF3 / DF COACH SENIORS
- Championnat R1 Futsal : un éducateur fédéral Certificat de Base Futsal (un des deux modules).
- Championnat R2 Futsal / Interdistricts : un CFI U18 / SENIORS à compter du 1er juillet 2027

3/ Obligation de diplômes – Jeunes

- Championnats R1 : BMF
- Championnats R2 : DF COACH JEUNES

6/ Sanctions

- Championnats R1 - R2 - R3 :

Les clubs des équipes participant à ces championnats doivent avoir formulé une demande de licence conforme au plus tard le jour de sa prise de fonction.

A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs cités ci-dessus sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par entraîneur non désigné et pour chaque match manquant disputé en situation irrégulière, de l'amende visée à l'Annexe 2 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football., soit celle applicable au barème financier de la LFNA.

De plus, dans un délai de 30 jours à compter de la date du premier match de leur championnat respectif, en plus des amendes financières ci-dessus, les clubs encourent une sanction sportive d'un point de retrait par match en situation d'infraction, de plein droit et sans formalité préalable, et ce jusqu'à régularisation.

- Autres championnats :

Les clubs R1 et R2 Féminins et Jeunes puis R1 Foot Diversifié devront être en règle au plus tard le 15 novembre de la saison en cours.
Passée cette date, la Commission Régionale du Statut des Educateurs adressera à chaque club en infraction un courrier d'information afin de régulariser la situation sous 30 jours.
Les sanctions sportives et financières seront appliquées à partir du 1er janvier de la saison en cours.

La sanction financière correspond au montant du tarif des frais pédagogiques d'une formation BMF ou DF COACH JEUNES pour les équipes soumises à ce diplôme. Un bon de formation leur sera adressé pour inciter l'éducateur à passer sa formation. »

Date d'effet : saison 2026-2027 (à l'exception de la disposition ci-dessus en caractères de couleur orange).

VOTE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES R.G. DE LA LFNA - approuvé

POUR	**3 236**	**78,95%**
CONTRE	863	21,05 %
Abstentions	208	

✓ **Modification de l'article 8 –**

- **1ère modification -**

Exposé des motifs :

La fonction de R.T.J. ne doit plus s'assimiler à celle de l'entraîneur principal.
Le niveau du diplôme minimum permet d'atteindre cet objectif, dans le but de structurer nos clubs régionaux.
(AVIS FAVORABLE COMMISSION COMPETITION)

Proposition de texte :

« 2/ Les obligations Seniors Masculins

~~Championnat N1 – N2 : les clubs concernés ont l'obligation d'engager des équipes de jeunes en leur propre nom selon les dispositions de l'article 9 du Règlement de l'épreuve.~~

~~Championnat N3 : les clubs concernés ont l'obligation d'engager des équipes de jeunes, ils peuvent remplir les obligations prévues par le Groupement de Jeunes (GJ) auquel ils appartiennent (article 6 du Règlement de l'épreuve). Les ententes sont interdites entre un club National et un club Régional ou Départemental dont les effectifs dans la même catégorie peuvent lui permettre de participer aux rencontres de la catégorie concernée. La limite est fixée à dix-huit (18) licenciés pour les équipes de football à 11 et douze (12) licenciés pour les équipes de football à 8.~~

Championnat R1 :

- 2 équipes à 11 imposées, une sur les catégories U19 à U17 et une sur les catégories U16 à U14

- 1 équipe U13
- 1 équipe U11
- 1 école de Football (minimum de 10 licenciés entre U6 et U9)
- 1 Responsable Technique Jeunes désigné diplômé, hors éducateur de l'équipe 1ère Seniors, à minimum du DF Coach Jeunes

Championnat R2 :

- 2 équipes à 11 parmi les catégories U19 à U14
- 1 équipe U13
- 1 équipe U11
- 1 école de Football (minimum de 10 licenciés entre U6 et U9)
- 1 Responsable Technique Jeunes désigné diplômé, hors éducateur de l'équipe 1ère Seniors, à minimum du DF Coach Jeunes

Championnat R3 :

- 1 équipe à 11 parmi les catégories U19 à U14
- 1 équipe U13
- 1 équipe U11
- 1 école de Football (minimum de 10 licenciés entre U6 et U9)
- 1 Responsable Technique Jeunes désigné diplômé à minimum du DF Coach Jeunes

Ainsi, tous les clubs de l'entente ou appartenant au groupement de jeunes (G.J.) sont réputés en règle avec le Statut des Jeunes si le nombre d'équipes en entente ou composant le G.J. est au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

Toutes ces obligations peuvent être satisfaites par le biais des ententes ou des groupements, au sens de l'article 39 bis et 39 ter des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football. A ce titre, un club de niveau R1, R2 ou R3 peut être considéré en règle pour une équipe de jeunes en entente football à 11 ou étant incluse dans un groupement dès lors qu'il possède en son effectif à minima 5 licenciés sur la catégorie de compétition et pour le football à 8 (U13) à minima 3 licenciés (U12/U13) de la catégorie de compétition.

A ce titre, le nombre d'équipes composant le groupement ou l'entente devra, a minima, être supérieur à celui imposé au club disposant des obligations les plus élevées.
A défaut, aucun des clubs du groupement ou de l'entente ne pourra être considéré comme respectant son obligation d'engagement.

Date d'effet : saison 2026-2027.

VOTE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DES R.G. DE LA LFNA – 1ère modification - approuvée

POUR	**2 451**	**59,02 %**
CONTRE	1 702	40.98 %
Abstentions	154	

- **2ème modification -**

Exposé des motifs :

Augmenter le niveau de structuration en lien avec la possible future réforme des compétitions senior qui tend à diminuer le nombre d'équipes SENIOR au niveau régional. Ainsi, la sanction doit être à la hauteur des obligations.
Uniformiser le niveau masculin et féminin.

Proposition de texte :

3/ Les sanctions Seniors Masculins

« La situation des clubs au regard des obligations est examinée par la Commission Régionale des Jeunes en cours de saison (intermédiaire) puis définitivement validée le 30 Avril. Chaque examen de situation est notifié aux clubs par les moyens habituels de publication, après approbation par le Comité de Direction de la LFNA.

Les sanctions sont les suivantes :

- 1ère année d'infraction : amende fixée par le barème financier – 3 points de retrait
- 2ème année d'infraction : amende doublée – 7 points de retrait – non-accession
- 3ème année d'infraction : amende triplée - rétrogradation

Le décompte des années d'infraction repart immédiatement à zéro dès lors que le club se met en règle.
(…)

5/ Les sanctions Seniors Féminines

Outre la sanction figurant à l'article 33 des RG de la FFF interdisant, pour l'équipe R1 ne remplissant pas les obligations ci-dessus, de participer à la Phase d'Accession en D3 Féminines, la situation des clubs est examinée par la Commission Régionale des Jeunes en cours de saison (intermédiaire) puis définitivement validée le 30 avril. Chaque examen de situation doit être notifié aux clubs par les moyens habituels de publication, après approbation par le Comité de Direction de la LFNA

Les sanctions sont les suivantes :

- 1ère année : amende fixée par le Comité de Direction – retrait de 3 points
- 2ème année : amende doublée – retrait de 7 points – non-accession
- 3ème année : amende triplée – rétrogradation »

Date d'effet : saison 2026-2027.

VOTE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DES R.G. DE LA LFNA – 2ème modification - rejetée

POUR	**1 447**	**34,78 %**
CONTRE	**2 713**	**65,22 %**
Abstentions	147	

- **3ème modification -**

Exposé des motifs :

Favoriser la pratique du football féminin, chez les jeunes notamment, en valorisant et récompensant les clubs ayant créé une Ecole de Football Féminin. (AVIS FAVORABLE COMMISSION DEVELOPPEMENT FOOTBALL FEMININ – VALIDE EN CD LFNA).

Proposition de texte :

« 4/ Les obligations Seniors Féminines

Les clubs évoluant en Championnat R1 Féminin sont soumis aux obligations suivantes (à partir de 2027-2028) :

• Disposer d'une Ecole Féminine de Football (EFF) de niveau 1 comportant :

- 1 équipe U6 F – U7 F ou 1 équipe U8 F - U9 F avec au moins 8 joueuses licenciées U6 F à U9 F dont au minimum 5 joueuses déjà licenciées au club la saison précédente ou n'ayant pas été titulaires d'une licence la saison précédente,
- 1 équipe U10 F – U11 F ou 1 équipe U12 F - U13 F avec au moins 10 joueuses licenciées U10 F à U13 F dont au minimum 7 joueuses déjà licenciées au club la saison précédente ou n'ayant pas été titulaires d'une licence la saison précédente,
- 1 équipe U14 F – U15 F ou 1 équipe U14 F – U17 F ou 1 équipe U16 F-U19 F avec au moins 14 joueuses licenciées U14 F à U19 F dont au minimum 11 joueuses déjà licenciées au club la saison précédente ou n'ayant pas été titulaires d'une licence la saison précédente,
- Avoir désigné pour chacune des équipes susvisées, un Éducateur détenteur à minima d'un Certificat Fédéral d'Initiateur (CFI),
- Participer à la réunion de rentrée des éducateurs des EFF, à la journée de rentrée des EFF ainsi qu'à la visite d'accompagnement,
- Avoir identifié au sein du club un Référent licencié au club,
- Faire participer les équipes susvisées à minima à la moitié des actions organisées par la Ligue ou le District (plateaux, Critériums), sur l'ensemble de la saison,

Les clubs évoluant en Championnat R2 Féminin sont soumis aux obligations suivantes :

• Disposer d'une Ecole Féminine de Football (EFF) de niveau 2 comportant :

- 1 équipe U6 F – U7 F ou 1 équipe U8 F - U9 F avec au moins 8 joueuses licenciées U6 F à U9 F dont au minimum 5 joueuses déjà licenciées au club la saison précédente ou n'ayant pas été titulaires d'une licence la saison précédente,
- 1 équipe U10 F – U11 F ou 1 équipe U12 F - U13 F avec au moins 10 joueuses licenciées U10 F à U13 F dont au minimum 7 joueuses déjà licenciées au club la saison précédente ou n'ayant pas été titulaires d'une licence la saison précédente,
- Avoir désigné pour chacune des équipes susvisées, un Éducateur détenteur à minima d'un Certificat Fédéral d'Initiateur (CFI),
- Participer à la réunion de rentrée des éducateurs des EFF, à la journée de rentrée des EFF ainsi qu'à la visite d'accompagnement,

- Avoir identifié au sein du club un Référent licencié au club,
- Faire participer les équipes susvisées à minima à la moitié des actions organisées par la Ligue ou le District (plateaux, Critériums), sur l'ensemble de la saison,

Les clubs évoluant en Championnat R1 Féminin ou R2 Féminin qui, avant le début de la saison, comportent au sein de leur EFF, en sus des obligations réglementaires précitées, une (1) équipe supplémentaire U6 F – U7 F ou une (1) équipe supplémentaire U8 F - U9 F **OU** une (1) équipe supplémentaire U10 F – U11 F ou une (1) équipe supplémentaire U12 F - U13 F obtiendront, sur leur demande, un (1) joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de leur choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, à l'exception des compétitions nationales, et est valable uniquement pour la saison en cours.
Les clubs évoluant en Championnat R1 Féminin ou R2 Féminin qui, avant le début de la saison, comportent au sein de leur EFF, en sus des obligations réglementaires précitées, une (1) équipe supplémentaire U6 F – U7 F ou une (1) équipe supplémentaire U8 F - U9 F **ET** une (1) équipe supplémentaire U10 F – U11 F ou une (1) équipe supplémentaire U12 F - U13 F obtiendront, sur leur demande, deux (2) joueurs supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, à l'exception des compétitions nationales, et sont valables uniquement pour la saison en cours.

Date d'effet : saison 2027-2028

(…)

6/ Mutés Supplémentaires
Afin d'encourager et de valoriser la mise en place au sein des clubs d'une École Féminine de Football (EFF) :
* Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match peut, pour les clubs non soumis aux obligations de l'article 8 4° précité des présents Règlements Généraux et pour les clubs ne participant pas aux Championnats Nationaux Seniors Féminins, être augmenté d'une (1) unité si, pendant deux (2) saisons consécutives, ils remplissent les conditions d'une EFF de niveau 2, à savoir :
- Avoir au moins huit (8) licenciées des catégories U6 F à U9 F dont au minimum 5 joueuses déjà licenciées au club la saison précédente ou n'ayant pas été titulaires d'une licence la saison précédente, et au moins dix (10) licenciées des catégories U10 F à U13 F dont au minimum 7 joueuses déjà licenciées au club la saison précédente ou n'ayant pas été titulaires d'une licence la saison précédente,
- Engager deux (2) équipes féminines de jeunes dont une (1) équipe dans les catégories U6 F – U7 F ou U8 F - U9 F, et une (1) équipe dans les catégories U10 F – U11 F ou U12 F - U13 F,
- Faire participer les équipes susvisées à minima à la moitié des actions organisées par la Ligue ou le District (plateaux, Critériums), sur l'ensemble de la saison,
- Participer à la réunion de rentrée des éducateurs des EFF, à la journée de rentrée des EFF ainsi qu'à la visite d'accompagnement,
- Avoir désigné pour chacune des équipes susvisées, un Éducateur détenteur à minima d'un Certificat Fédéral d'Initiateur (CFI),
- Avoir identifié au sein du club un Référent licencié au club,

L'attribution du muté supplémentaire s'appliquera au cours de la deuxième saison et sera valable uniquement pour ladite saison.
* Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match peut, pour les clubs non soumis aux obligations de l'article 8 4° précité des présents Règlements Généraux et pour les clubs ne participant pas aux Championnats Nationaux Seniors Féminins, être augmenté d'une (1) unité s'ils remplissent les conditions d'une EFF de niveau 1 avant le début de la saison, à savoir :
- Avoir au moins huit (8) licenciées des catégories U6 F à U9 F dont au minimum 5 joueuses déjà licenciées au club la saison précédente ou n'ayant pas été titulaires d'une licence la saison précédente, au moins dix (10) licenciées des catégories U10 F à U13 F dont au minimum 7 joueuses déjà licenciées au club la saison précédente ou n'ayant pas été titulaires d'une licence la saison précédente, et au moins quatorze (14) licenciées des catégories U14 F à U19 F dont au minimum 11 joueuses déjà licenciées au club la saison précédente ou n'ayant pas été titulaires d'une licence la saison précédente,
- Engager trois (3) équipes féminines de jeunes dont une (1) équipe dans les catégories U6 F – U7 F ou une (1) équipe U8 F - U9 F, une (1) équipe dans les catégories U10 F – U11 F ou une (1) équipe U12 F - U13 F, et une (1) équipe dans les catégories U14 F – U15 F ou une (1) équipe U14 F-U17 F ou une (1) équipe U16 F- U19 F,
- Faire participer les équipes susvisées à minima à la moitié des actions organisées par la Ligue ou le District (plateaux, Critériums), sur l'ensemble de la saison,
- Participer à la réunion de rentrée des éducateurs des EFF, à la journée de rentrée des EFF ainsi qu'à la visite d'accompagnement,
- Avoir désigné pour chacune des équipes susvisées, un Éducateur détenteur à minima d'un Certificat Fédéral d'Initiateur (CFI),
- Avoir identifié au sein du club un Référent licencié au club,

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match peut, pour les clubs non soumis aux obligations de l'article 8 4° précité des présents Règlements Généraux et pour les clubs ne participant pas aux Championnats Nationaux Seniors Féminins, être augmenté de deux (2) unités si, pendant deux (2) saisons consécutives, ils remplissent les conditions citées ci-dessus d'une EFF de niveau 1. L'attribution du second muté supplémentaire s'appliquera uniquement au cours de la deuxième saison et sera valable uniquement pour ladite saison.
Ces dispositions relatives à l'encouragement à la formation de jeunes joueuses n'est applicable que dans les compétitions organisées par la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine et ses Districts.
Les clubs bénéficiant de mutés supplémentaires conformément aux présentes dispositions ainsi qu'à celles de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage ne pourront attribuer qu'un maximum de deux (2) mutés supplémentaires par équipe et devront indiquer au service administratif compétent leur choix d'équipes concernées pour le 15 Août, date de la publication de l'information sur le site officiel de la Ligue.
En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même, conformément à l'article 160 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football. ».

Pour les clubs disposant d'une équipe évoluant en Championnat R1 ou R2 Féminin :

NIVEAU CLUB	OBLIGATIONS	ATTRIBUTION 1 MS (avant le début de saison sur équipe de leur choix)	ATTRIBUTION 2 MS (avant le début de saison sur équipe de leur choix)
R1 F	Disposer EFF niveau 1	Conditions : • Avoir une équipe supplémentaire U6F-U7F ou U8F-U9F **OU** • Avoir une équipe supplémentaire U10F – U11F ou U12F – U13F	Conditions : • Avoir une équipe supplémentaire U6F-U7F ou U8F-U9F **ET** • Avoir une équipe supplémentaire U10F – U11F ou U12F – U13F
R2 F	Disposer EFF niveau 2	Conditions : • Avoir une équipe supplémentaire U6F-U7F ou U8F-U9F **OU** • Avoir une équipe supplémentaire U10F – U11F ou U12F – U13F	Conditions : • Avoir une équipe supplémentaire U6F-U7F ou U8F-U9F **ET** • Avoir une équipe supplémentaire U10F – U11F ou U12F – U13F

A noter : Les mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, à l'exception des compétitions nationales, et sont valables uniquement pour la saison en cours.

*MS : Mutés supplémentaires

Date d'effet : saison 2027-2028

Pour les clubs ne disposant pas d'une équipe évoluant en Championnat R1 ou R2 Féminin et ne participant pas aux Championnats Nationaux Féminins :

ATTRIBUTION 1 MS (avant le début de saison sur équipe de leur choix)	ATTRIBUTION 2 MS (avant le début de saison sur équipe de leur choix)
• Remplir les conditions d'une EFF de niveau 1 avant le début de la saison OU • Remplir pendant deux saisons consécutives les conditions d'une EFF de niveau 2 (*L'attribution du muté supplémentaire s'appliquera uniquement au cours de la deuxième saison et sera valable uniquement pour ladite saison*).	• Remplir pendant deux saisons consécutives les conditions d'une EFF de niveau 1 (*L'attribution du second muté supplémentaire s'appliquera uniquement au cours de la deuxième saison et sera valable uniquement pour ladite saison*).

A noter : Les mutations supplémentaires sont utilisables que pour les compétitions organisées par la LFNA et ses Districts.

*MS : Mutés supplémentaires

Date d'effet : saison 2026-2027.

VOTE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DES R.G. DE LA LFNA – 3ème modification - approuvée

POUR	**2 661**	**65,92 %**
CONTRE	1 376	34,08 %
Abstentions	270	

✓ **Modification de l'article 9 –**

Exposé des motifs :

Les licences TECHNIQUE ou EDUCATEUR suivent la même chronologie de procédure et d'exemption médicale (2 saisons consécutives) que les licences dites « pratiquantes ».
Précision apportée sur le licencié obtenant sa majorité dans la saison et changeant de club ou double licence, lui imposant ainsi un avis médical. (CONFORME AU GUIDE DE PROCEDURE DES LICENCES)

Proposition de texte :

« Article 9 – Contrôle médical

1/ Aucun joueur majeur ne peut pratiquer le football s'il n'a, au préalable, satisfait à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du football, conformément aux lois et textes en vigueur, figurant sur le formulaire de demande de licence, mention de la production de ce certificat médical étant apposé sur la licence.
~~Toute personne majeure demandant l'obtention d'une licence Technique Nationale, Technique Régionale, Educateur Fédéral ou Animateur Fédéral doit satisfaire à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'encadrement du football.~~

Les dirigeants qui assurent les fonctions d'arbitre bénévole ne sont plus dans l'obligation de satisfaire à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non-contre-indication à l'arbitrage eu égard des contrats d'assurance en vigueur.

2/ Le certificat médical de non-contre-indication à la pratique du football est valable pour une durée de trois saisons.

Ce principe n'est toutefois applicable que si les deux conditions suivantes sont respectées pendant toute cette période de trois saisons :

- L'intéressé doit conserver sa qualité de licencié d'une saison sur l'autre
- L'intéressé doit répondre chaque saison à un questionnaire de santé et attester sur la demande de licence d'une réponse négative à toutes les questions.

La délivrance d'un nouveau certificat médical est obligatoire :

- Pendant cette période de trois saisons si l'une des deux conditions susvisées n'est pas remplie
- Dès la majorité du licencié en cas de changement de club ou d'une double licence en cours de saison
- Dans tous les cas, à l'issue de cette période de trois saisons.

Date d'effet : saison 2026-2027.

VOTE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 DES R.G. DE LA LFNA – approuvée

POUR	**3 994**	**94,87 %**
CONTRE	216	5.13 %
Abstentions	97	

✓ **Suppression de l'article 10**

Exposé des motifs :

Article dépourvu d'intérêt.

« ~~Article 10 – Enregistrement~~

~~L'enregistrement d'une licence est effectué par la Ligue Régionale, la F.F.F. ou la L.F.P. Il est mis fin au système d'impression des licences instaurant officiellement la dématérialisation des licences, celles-ci étant :~~

- ~~Intégrées dans la tablette du club recevant et consultables avant la rencontre sur la FMI~~
- ~~Consultables à tout moment par les clubs via FOOTCLUBS COMPAGNON si la FMI ne fonctionne pas ou si le club n'est pas encore soumis à la FMI.~~
- ~~Editables via la procédure d'extraction d'une liste de licenciés FOOTCLUBS ».~~

Date d'effet : saison 2026-2027.

VOTE : APPROBATION DE LA SUPPRESSION DE L'ARTICLE 10 DES R.G. DE LA LFNA – approuvée

POUR	**3 867**	**95,27 %**
CONTRE	192	4.73 %
Abstentions	248	

✓ **Modification de l'article 12 –**

Exposé des motifs :

Intégrer les championnats FUTSAL dans la dénomination. (AVIS FAVORABLE COMMISSION FUTSAL)

Proposition de texte :

« Article 12 – Classification des clubs

2/ Les niveaux des clubs pour les compétitions régionales et départementales sont définis comme suivant :
Seniors Masculins Régional : Régional 1 (R1), Régional 2 (R2), Régional 3 (R3)
Seniors Féminines Régional : R1 et R2
Jeunes Masculins Régional : R1 et R2
Futsal Régional : R1 et R2 puis INTERDISTRICTS à compter du 1er Juillet 2027 ».

Date d'effet : saison 2026-2027.

VOTE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 DES R.G. DE LA LFNA – approuvée

POUR	**3 862**	**95.83 %**
CONTRE	168	4.17 %
Abstentions	277	

✓ **Modification de l'article 15**

Exposé des motifs :

Uniformiser le principe de repêchage par une seule et même règle commune. (AVIS FAVORABLE COMMISSION COMPETITIONS SENIORS)

Proposition de texte :

« Article 15 – Accessions – Rétrogradations

Les principes d'accessions et de rétrogradations dans chaque championnat sont soumis à l'approbation du Comité de Direction. Ils peuvent faire l'objet d'un vote en Assemblée Générale lors de réformes voulues par la FFF ou la Ligue Régionale. Ils seront portés à la connaissance des clubs via les divers moyens de communication.

1/ Dans les compétitions régionales, lorsqu'une équipe terminant 1ère de sa poule ne peut accéder à la division supérieure, par volonté de sa part ou en raison d'un défaut de respect des obligations fixées au Titre 2 des présents Règlements, elle est remplacée par l'équipe classée immédiatement après elle, soit l'équipe classée 2ème.
Si cette dernière refuse à son tour l'accession ou ne peut statutairement en bénéficier, elle sera remplacée par la meilleure des équipes classées au même rang des autres poules, au regard des dispositions prévues à l'article 14 des présents règlements sauf pour le niveau Régional 1 – règlementation F.F.F.
Si cette équipe refuse à son tour laissant donc une place vacante à l'accession, il sera procédé au repêchage de la meilleure équipe reléguée de la division supérieure concernée selon les dispositions de l'article 14 des présents Règlements.

2/ Pour les compétitions régionales, dans le cas d'une rétrogradation statutaire (rétrogradation d'une équipe inférieure imposée par la descente d'une autre équipe du même club, infraction aux obligations, forfait…) ou d'une vacance quelle qu'en soit la raison, il est procédé au repêchage du nombre d'équipes nécessaires parmi les mieux classées des équipes rétrogradées à l'issue du championnat dans la division concernée selon les dispositions de l'article 14 du présent Règlement.

~~5/ A l'exception des points 1/ et 2/, en cas de vacance dans une poule, il sera procédé au repêchage de la meilleure équipe reléguée de la poule. A défaut, elle sera choisie parmi les autres équipes reléguées des autres poules. Les équipes seront départagées selon les dispositions de l'article 14 du présent règlement.~~ »

Date d'effet : saison 2026-2027.

VOTE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 DES R.G. DE LA LFNA – approuvée

POUR	**3 436**	**83.72 %**
CONTRE	668	16.28 %
Abstentions	203	

✓ **Modification de l'article 16**

Exposé des motifs :

Plus d'intérêt de conserver le niveau NATIONAL 3 géré par la F.F.F. (AVIS FAVORABLE COMMISSION COMPETITIONS SENIORS)

Proposition de texte :

« Article 16 – Horaires des rencontres

~~1/ National 3 : se reporter à l'article 12 du Règlement du Championnat National 3.~~

1/ L'horaire officiel pour les rencontres régionales Seniors et Féminines est fixé le dimanche à 15H00 à l'exception de celles disputées en lever de rideau qui débuteront à 13H00.

2 ~~– Bis~~ / Les rencontres dont les clubs bénéficient d'un Eclairage classé Niveau E1 à E6 seront automatiquement fixées le samedi à 19H00 ou à 20H00 selon le souhait du club au moment de son engagement. Les clubs adverses ne pourront s'opposer à cet horaire fixé en début de saison par le club recevant. Les levers de rideaux se dérouleront à 17H00 (si la rencontre suivante débute à 19H00) ou à 18H00 (si la rencontre suivante débute à 20H00).

Si le classement fédéral de l'installation d'éclairage intervient au cours de la saison, le club concerné indique à la Commission de Gestion des Compétitions son intention de l'utiliser pour les équipes souhaitées. La Commission fixe ensuite la date de départ et avise les équipes adverses qui ne pourront pas s'y opposer.

2 – Bis / Toutes les rencontres régionales peuvent être avancées, après accord de l'adversaire et de la commission organisatrice de la compétition (vendredi soir par exemple…), à l'exception de la dernière journée de championnat sauf dispositions indiquées à l'article 17.3 des présents règlements. ».

Date d'effet : saison 2026-2027.

VOTE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 16 DES R.G. DE LA LFNA – approuvée

POUR	**3 903**	**97.70 %**
CONTRE	92	2.30 %
Abstentions	312	

✓ **Modification de l'article 18 –**

Exposé des motifs :

Permettre aux salariés du pôle COMPETITIONS d'appliquer la règle d'inversion. (AVIS FAVORABLE COMMISSION COMPETITIONS SENIORS).

Proposition de texte :

« Article 18 – Praticabilité des Terrains et Installations Sportives

C - Compétences de la Ligue

1/ La Ligue a toute compétence pour demander, dès réception d'un arrêté municipal, l'examen de l'aire de jeu par un représentant dûment mandaté. La vérification se déroule en présence du Maire ou de son représentant habilité. Si le représentant de la Ligue estime que les intempéries n'ont pas affecté gravement l'aire de jeu et donc son utilisation, il en fait part aux présentes sur place et à l'organisme qui gère la compétition.
La Ligue (Commission ou Pôle administratif) prendra alors les dispositions nécessaires pour aviser les intéressés du déroulement ou de l'annulation de la rencontre.
Si l'arrêté est maintenu, la rencontre ne pourra pas se dérouler sur l'installation faisant l'objet de l'interdiction municipale.
La Commission compétente fixera la date de report de la rencontre non jouée, en fonction des priorités indiquées par le club visiteur ayant subi le report. Elle pourra également inverser le match en dernier recours.

2/ Si la Ligue reçoit un arrêté municipal avant vendredi en fin de journée, uniquement à l'adresse mail référencée du service COMPETITIONS, la Ligue (Commission ou Pôle administratif) pourra exiger que la rencontre se déroule à la date prévue étant donné que le club recevant devra mettre à disposition un terrain de repli homologué et tracé, ou à défaut prononcer l'inversion automatique selon plusieurs conditions réunies :

- Uniquement sur des rencontres de la phase aller
- Même horaire (jour et heure)
- Distance raisonnable appréciée par la Commission entre les deux clubs concernés
- Absence d'occupation du nouveau terrain désigné

L'équipe refusant de prendre part à la rencontre pouvant avoir match perdu par pénalité. ».

Date d'effet : saison 2026-2027.

VOTE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 18 DES R.G. DE LA LFNA – approuvée

POUR	**3 525**	**84.74 %**
CONTRE	635	15.26 %
Abstentions	147	

✓ **Modification de l'article 19**

Exposé des motifs :

Mise à jour de l'adresse mails référente.

Proposition de texte :

« Article 19 – Forfaits

A – Déclaration de Forfait et conséquence financière
1/ Pour être valable, un forfait doit être déclaré au maximum la veille du match par tout moyen officiel écrit, adressé à l'adversaire et au service COMPETITIONS à l'adresse électronique référencée : competitions@lfna.fff.fr. »

Date d'effet : saison 2026-2027.

VOTE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 19 DES R.G. DE LA LFNA – approuvée

POUR	**4 139**	**99.00 %**
CONTRE	42	1.00 %
Abstentions	126	

✓ **Modification de l'article 21**

Exposé des motifs :

Les référents TERRAINS n'utilisent pas tous des brassards.

Proposition de texte :

« Article 21 – Police des Terrains

2/ Pour toutes compétitions régionales seniors, le club recevant devra désigner un Référent Terrains, licencié au sein du club, ~~identifié par un brassard~~ et figurant sur la feuille de match, se tenant à proximité de l'aire de jeu, à disposition du délégué et des officiels.
Il aura pour mission d'assurer la sécurité et la protection des officiels avant, pendant et après la rencontre jusqu'au moment où ils seront en pleine et entière sécurité. Il aura plein pouvoir pour évacuer de l'enceinte sportive toute personne qui aura une attitude hostile à l'égard des différents acteurs du jeu. ».

Date d'effet : saison 2026-2027.

VOTE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 21 DES R.G. DE LA LFNA – approuvée

POUR	**3 140**	**75.21 %**
CONTRE	1 035	24.79 %
Abstentions	132	

✓ **Modification de l'article 24 –**

Exposé des motifs :

Souhait des clubs de Régional 1 réunis en visioconférence l'année dernière. Plus de choix pour les éducateurs et une application facilitante de la règle des moins de 23 ans. (AVIS FAVORABLE COMMISSION COMPETITIONS SENIORS (souhait clubs R1)

Proposition de texte :

« Article 24 – Formalités en cours de match

A – Remplacement des joueurs
1/ En R1, il peut être procédé au remplacement de cinq joueurs sur trois temps de jeu (la règle des remplacés remplaçants n'existe plus)
Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs dans toutes les autres compétitions de football à 11.
En ce qui concerne le football à effectif réduit, les règlements spécifiques à ce football indiquent les règles à observer. ».

Date d'effet : saison 2026-2027.

VOTE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 24 DES R.G. DE LA LFNA – approuvée

POUR	**2 809**	**73.69 %**
CONTRE	1 003	26.31 %
Abstentions	495	

✓ **Modifications de l'article 26**

- **1ère modification**

Exposé des motifs :

Aligner le régime juridique des joueuses de moins de 23 ans et des joueurs de moins de 23 ans en FUTSAL sur celui des joueurs de moins de 23 ans en foot « libre ».

Proposition de texte :

« B – Restrictions individuelles

2/ Pour les clubs dont l'équipe première dispute un championnat Régional Seniors Masculin
Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale, peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Régional avec la première équipe réserve de leur club.

2 bis/ Pour les clubs dont l'équipe première dispute un championnat Régional Seniors Féminin
Les joueuses amatrices ou sous contrat, âgées de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours, entrées en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional Seniors Féminin au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale, peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Régional avec la première équipe réserve de leur club.

2 ter/ Pour les clubs dont l'équipe première dispute un championnat Régional Seniors Futsal
Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional Seniors Futsal au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale, peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Régional avec la première équipe réserve de leur club.

Pour l'application de ces dispositions :
- les joueurs ne sont pas soumis à l'application de l'article 26.C.2 point A des RG de la LFNA
- la limite d'âge ne s'applique pas au gardien de but
- cette possibilité cesse lors des 5 dernières rencontres de championnat disputées par ces équipes réserves. »

VOTE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 26 DES R.G. DE LA LFNA – 1ère modification - approuvée

POUR	**3 832**	**95,85 %**
CONTRE	166	4.15 %
Abstentions	309	

- **2ème modification –**

Exposé des motifs :

Permettre aux Districts d'adopter une règlementation différente de celle de la Ligue en matière de participation des U17 F aux rencontres Seniors. (Validation CD LFNA)

Proposition de texte :

« B – Restrictions individuelles

4/ Pour les joueurs U17 et joueuses U17

Les joueurs U17 sous réserve de l'application de l'article 73.2 des RG de la F.F.F., peuvent participer en Seniors en Compétitions Nationales, Régionales et Départementales, sans restriction de nombres. Les joueurs U17 peuvent également évoluer dans les compétitions de District.

Les joueuses U17 F sont quant à elles limitées à 2 inscrites sur la feuille de match, d'une compétition régionale ~~ou départementale~~, dans une équipe Senior de leur club.

La règle est identique pour les compétitions départementales, à l'exception des Districts qui auront choisi une restriction différente, dans la limite de trois joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match. »

VOTE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 26 DES R.G. DE LA LFNA – 2ème modification - approuvée

POUR	**3 750**	**90,93 %**
CONTRE	374	9.07 %
Abstentions	183	

- **3ème modification**

Exposé des motifs :

Permettre aux Districts d'adopter une règlementation différente de celle de la Ligue en matière de participation des U16 F aux rencontres Seniors.

Proposition de texte :

« B – Restrictions individuelles

5/ Pour les joueuses U16
Ces joueuses, sous réserve de l'application de l'article 73.2 des RG de la FFF, peuvent évoluer en Compétitions Nationales Seniors F dans les conditions fixées par le règlement de l'épreuve.
Après avis du Comité de Direction de Ligue, une seule joueuse U16 F inscrite sur la feuille de match pourra évoluer au sein d'une équipe Seniors de son club évoluant en compétitions régionales ~~ou départementales~~.

La règle est identique pour les compétitions départementales, à l'exception des Districts qui auront choisi une restriction différente, dans la limite de trois joueuses U16 F pouvant figurer sur la feuille de match. »

VOTE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 26 DES R.G. DE LA LFNA – 3ème modification - approuvée

POUR	**3 557**	**87,96 %**
CONTRE	487	12.04 %
Abstentions	263	

- **4ème modification**

Exposé des motifs :

Précision utile pour la compréhension de certains clubs.

Proposition de texte :

« B – Restrictions individuelles

6/ Joueurs licenciés après le 31 janvier
Se reporter à l'article 152 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Les joueurs Seniors peuvent évoluer dans les championnats de District dans les séries inférieures à la Division supérieure de District (D1) du club concerné.
Toutefois, le joueur U18 ou U19, ne pouvant pratiquer dans sa catégorie d'âge car son club d'accueil ne le permet pas, pourra évoluer en Compétitions Seniors dans les séries inférieures à la Division supérieure de District (D1) du club concerné. »

VOTE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 26 DES R.G. DE LA LFNA – 4ème modification - approuvée

POUR	**3 814**	**98,78 %**
CONTRE	297	7.22 %
Abstentions	196	

- **5ème modification**

Exposé des motifs :

Précision utile pour la compréhension des clubs diversifiés.

Proposition de texte :

« B – Restrictions individuelles

6/ Joueurs licenciés après le 31 janvier

Tout joueur ou joueuse possédant une licence Futsal ne pourra évoluer qu'au Niveau B indiqué par le Statut Fédéral du Football Diversifié (District).
Tout joueur ou joueuse possédant une licence Foot Entreprise ou Loisir ne pourra évoluer qu'au Niveau B indiqué par le Statut Fédéral du Football Diversifié (dernière série de Ligue et District).

VOTE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 26 DES R.G. DE LA LFNA – 5ème modification - approuvée

POUR	**3 623**	**95,29 %**
CONTRE	179	4.71 %
Abstentions	505	

- **6ème modification**

Exposé des motifs :

Le niveau Départemental inclut « DISTRICT » et/ou « INTERDISTRICT »

Proposition de texte :

« B – Restrictions individuelles

6/ Joueurs licenciés après le 31 janvier

Enfin, toute joueuse Féminine U18 à Seniors ne pourra évoluer qu'en dernière série de Ligue ou à défaut en championnat départemental.

VOTE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 26 DES R.G. DE LA LFNA – 6ème modification - approuvée

POUR	**3 768**	**94,82 %**
CONTRE	206	5.18 %
Abstentions	303	

- **7ème modification**

Exposé des motifs :

Précision inutile dans les Règlements Généraux LFNA.

Proposition de texte :

« B – Restrictions individuelles

7/ Participation dans une équipe de catégorie d'âge inférieure
Se reporter à l'article 153 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La liberté est donnée aux Districts de fixer le nombre de joueurs U20 autorisés pour les coupes départementales U19. »

VOTE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 26 DES R.G. DE LA LFNA – 7ème modification - approuvée

POUR	**3 970**	**94,98 %**
CONTRE	210	5.02 %
Abstentions	127	

- **8ème modification**

Exposé des motifs :

Précision inutile dans les Règlements Généraux LFNA.

Proposition de texte :

« B – Restrictions individuelles

9/ Double licence

Se reporter à l'article 64 des Règlements Généraux de la F.F.F. ~~pour ce qui concerne les doubles licences en Compétition Nationale~~.
Concernant les Compétitions Régionales de Futsal, le nombre de joueurs titulaires d'une double licence est illimité sauf dispositions contraires indiquées par une règlementation d'épreuve (par exemple, phase d'accession en D2 Futsal). »

Date d'effet : saison 2026-2027.

VOTE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 26 DES R.G. DE LA LFNA – 8ème modification - approuvée

POUR	**4 043**	**98,08 %**
CONTRE	79	1.92 %
Abstentions	185	

⅄ ⅄ ⅄

Projet de Réforme des Compétitions Régionales Futsal

Vincent VALLET et Lilian HONDELATTE présentent le projet de réforme FUTSAL.

[l'intégralité du projet de règlement des compétitions FUTSAL est annexé au présent compte-rendu]





VOTE : APPROBATION DE LA PROPOSITON DE REFORME DES COMPETITIONS REGIONALES FUTSAL – approuvée

POUR	**3 651**	**90.75 %**
CONTRE	372	9.25 %
Abstentions	284	

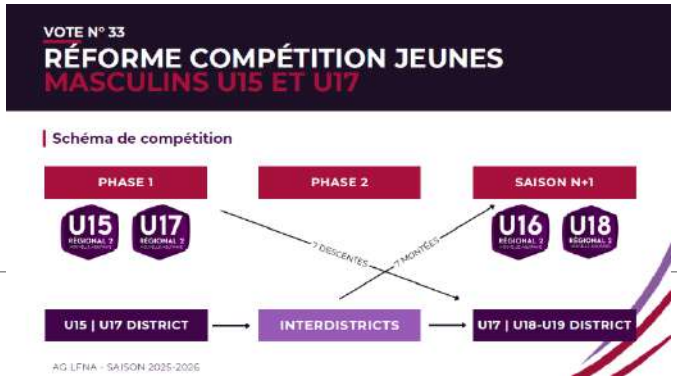
Projet de Réforme des Compétitions Régionales Jeunes Masculins

Vanessa JUGE et Adrien TOURRETTES présentent le projet de réforme des compétitions jeunes masculins.

[l'intégralité du projet de règlement des compétitions Jeunes M est annexé au présent compte-rendu]







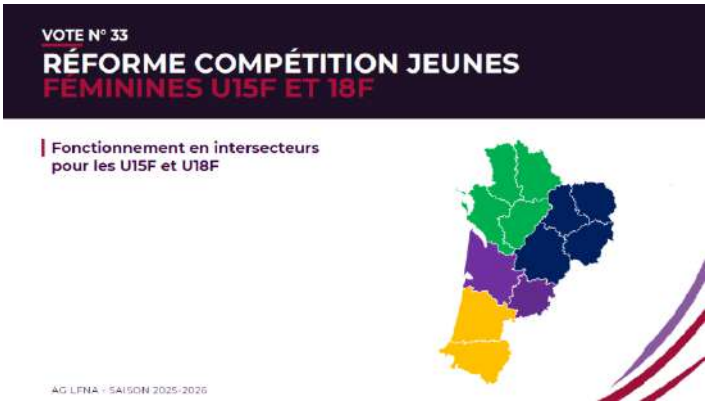
VOTE : APPROBATION DE LA PROPOSITON DE REFORME DES COMPETITIONS REGIONALES JEUNES MASCULINS – approuvée

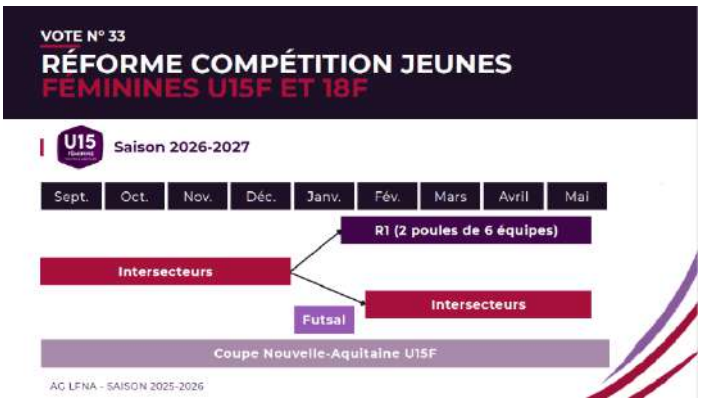
POUR	**3 749**	**90.97 %**
CONTRE	372	9.03 %
Abstentions	186	

Projet de Réforme des Compétitions Régionales Jeunes Féminines

Vanessa JUGE et Adrien TOURRETTES présentent le projet de réforme des compétitions jeunes féminines

[l'intégralité du projet de règlement des compétitions Jeunes F est annexé au présent compte-rendu]







VOTE : APPROBATION DE LA PROPOSITON DE REFORME DES COMPETITIONS REGIONALES JEUNES FEMININES – approuvée

POUR	**3 716**	**92.19 %**
CONTRE	315	7.81 %
Abstentions	276	

⅄ ⅄ ⅄

MISE EN CONFORMITE DES STATUTS ET DES REGLEMENTS DE LA LFNA AVEC LES STATUTS ET LES REGLEMENTS DE LA FFF

Assemblées Fédérales des 13 décembre 2025 et 6 juin 2026

Les modifications de Statuts adoptées lors de l'Assemblée Fédérale des 13 décembre 2025 et 6 juin 2026 devant s'appliquer à l'ensemble des Ligues, les quelques modifications des Statuts et Règlements de la LFNA qui sont donc imposées sont détaillées par le Directeur Général de la LFNA, Christophe FUGERAY. Il en est de même avec les modifications des Règlements Généraux de la FFF.
De ce fait, elles ne font donc l'objet que d'une simple information auprès des clubs :

Les modifications apparaissent en bleu

1. ASSEMBLEE FEDERALE DU 13 DECEMBRE 2025

STATUTS TYPES DES LIGUES ET DES DISTRICTS

✓ **Modification de l'article 13.2 - Conditions d'éligibilité du Comité de Direction**

Exposé des motifs :

Les statuts-types des Ligues et Districts ont été modifiés afin de compléter les conditions d'éligibilité des Présidents et membres des Comités de Direction des Ligues et des Districts (recommandations formulées par l'Agence Française Anticorruption).

Texte :

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins six (6) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas dix-huit (18) ans au jour de sa candidature ;
- la personne faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée concernée par une suspension ferme supérieure à 5 matchs ou supérieure à 1 mois, non intégralement purgée ;
- la personne ayant fait l'objet d'une condamnation définitive pour des faits d'atteinte à la probité (corruption, trafic d'influence, concussion, favoritisme, prise illégale d'intérêts, détournement de fonds publics, ou tout autre délit de même nature).

✓ **Modification de l'article 13.4 – Mandat du Comité de Direction**

Exposé des motifs :

Les statuts-types des Ligues et Districts ont été modifiés afin transposer aux conditions d'exercice, les hypothèses d'irrecevabilité des candidatures fixées par l'article 13.2, liées aux sanctions et condamnations.

Texte :

L'élection du Comité de Direction doit se tenir au plus tard 30 (trente) jours avant l'Assemblée Fédérale d'hiver de la FFF.
Le mandat du Comité de Direction est de quatre (4) ans et expire au plus tard le 31 décembre qui suit les Jeux Olympiques d'été, dans le respect du calendrier fédéral.
Si en cours de mandat, un membre du Comité de Direction fait l'objet d'une interdiction, sanction, ou condamnation prévue à l'article 13.2.1 des présents statuts, il perd immédiatement sa qualité de membre du Comité de Direction, jusqu'au terme du mandat. La vacance de poste est alors comblée selon les modalités définies à l'article 13.3 des présents statuts.
Les membres sortants sont rééligibles.
Le Comité de Direction est renouvelable en totalité tous les quatre (4) ans.
Le mandat du Comité de Direction s'achève dans les 15 jours suivant l'élection du nouveau Comité de Direction.

✓ **Modification de l'article 15.1 – Modalités d'élection du Président**

Exposé des motifs :

Les statuts-types des Ligues et Districts ont été modifiés afin de compléter les incompatibilités des Présidents et membres des Comités de Direction des Ligues et des Districts (recommandations formulées par l'Agence Française Anticorruption).

Texte :

Le Président de la Ligue / du District est le candidat s'étant présenté en qualité de tête de liste de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés lors de l'Assemblée Générale élective.

Le Président de la Ligue / du District ne peut pas cumuler cette fonction avec celle de Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à sa Ligue / son District. En conséquence, toute personne élue Président de la Ligue / du District, également Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à sa Ligue / son District, doit démissionner de son poste de Président de club et apporter la preuve de cette démission dans les 15 jours suivant son élection. Cette démission doit en outre être effective dans les 3 mois suivant son élection, la preuve devant également en être apportée dans ce délai. A défaut du respect de ces obligations, son élection est réputée caduque, sur constat de la Commission de surveillance des opérations électorales.

Sont également incompatibles avec le mandat de Président de Ligue et de Président Délégué de Ligue / de Président de District et de Président Délégué de District (ou de 1er Vice-Président de District lorsque le District ne dispose pas d'un Président Délégué) les fonctions de chef d'entreprise, de Président de conseil d'administration, de Président et de membre de directoire, de Président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant, exercées dans les sociétés, entreprises, établissements ou associations, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la Ligue / du District, de ses organes internes ou des clubs qui lui sont rattachés. Les présentes dispositions sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés, entreprises ou associations ci-dessus visés. Ces dispositions ne s'appliquent pas dans le cadre de sociétés contrôlées par la Ligue/le District au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce.

REGLEMENTS GENERAUX

✓ **Modification de l'article 136**

Exposé des motifs :

Il a été relevé sur les dernières années une hausse inquiétante des actes de violence physique et/ou verbale et ce, en particulier, envers les officiels, dont notamment les arbitres, mais pas uniquement puisque des cas de violences envers des joueurs ont également été relevés.

Les mesures prises jusque-là ne permettant pas d'endiguer ce phénomène, il a été décidé d'équiper les arbitres centraux de caméras individuelles lors des rencontres amateures officielles de football, sur décision de la Ligue ou du District concerné(e) et dès lors que ces rencontres présentent des risques en termes de sécurité (le recours à ce dispositif restant facultatif).

Le dispositif relatif à ces caméras embarquées a été d'abord intégré dans l'article 136, puis les modalités de recours à ce dispositif a été complété par la création d'une annexe dédiée, conformément aux recommandations du Ministère des Sports et de la CNIL.

Texte :

2. Dans le cadre de l'exécution de sa mission d'intérêt public et en application notamment des articles L.100-2, L.131-8, L.131-14 et R.131-28 du code du sport, ainsi que du contrat de délégation de service public conclu entre la Fédération Française de Football et le ministère chargé des sports, la Fédération Française de Football et ses organes déconcentrés se doivent de prévenir et lutter contre toutes formes de violence et de discrimination dans le cadre des activités physiques et sportives, de veiller à la protection de l'intégrité physique et morale des personnes, notamment des officiels, et plus généralement de garantir la sécurité lors des événements sportifs qu'ils organisent. A ce titre, une Ligue ou un District, en tant qu'organisateur de compétitions, peut décider de mettre en place un dispositif dit de « Caméra individuelle » (portée par les arbitres centraux), lorsqu'elle/il considère que le match en cause présente des risques en termes de sécurité, et ce dans les seules conditions définies à l'annexe 12 des présents Règlements.

~~Le cas échéant, il appartient à la Ligue ou au District souhaitant mettre en œuvre ce dispositif, même à titre expérimental, de prévoir le recours à ce dispositif au sein du règlement de la compétition concernée qu'elle/il organise, et ce dans les strictes conditions de la « Circulaire FFF Caméra individuelle », afin de répondre aux exigences du règlement UE/2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD » et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, mais également à l'AIPD (Analyse d'Impact relative à la Protection des Données) cadre conforme aux préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et annexée à la Circulaire FFF Caméra individuelle.~~

Annexe 12 : CONDITIONS D'USAGE DES CAMERAS INDIVIDUELLES A L'OCCASION DES MATCHS AMATEURS A RISQUE(S)

1. La Ligue/Le District est autorisé(e), par l'effet de la délégation qui lui a été consentie par la F.F.F. et dans les conditions prévues à l'article 136 des Règlements Généraux de la F.F.F, à mettre en œuvre un traitement de données à caractère personnel, dont elle/il est le responsable du traitement, provenant d'une caméra individuelle portée par l'arbitre central lors d'un match, dès lors que la Ligue/le District estime que le match comporte des risques en termes de sécurité pour les personnes et notamment les officiels. Il appartient à la Ligue/au District de déterminer en amont du match et sur la base d'indices, si un match est susceptible de comporter des risques en termes de sécurité, du fait

notamment de précédents incidents lors de match pouvant concerner l'une ou les deux équipes, en raison de tension entre des supporters de ces équipes, des résultats issus de l'outil « ressenti arbitres » mis à disposition des arbitres, de rivalités connues entre des groupes pouvant assister au match ou tout autres éléments de contexte nécessitant la mise en place de mesures de sécurité complémentaires et dans le cas où les dispositifs de sécurité préexistants (tels que l'ajout de délégués de match, l'appel aux forces de l'ordre…) seraient considérés par la Ligue/le District comme insuffisants. L'utilisation d'un tel dispositif de caméra individuelle n'a pas pour objet d'être systématique. L'utilisation est actée par une décision ou un procès-verbal du comité ou de la commission de prévention concerné(e) ou tout autre organe compétent de la Ligue/du District.

2. Ce traitement est mis en œuvre par la Ligue ou le District concerné(e) dans l'objectif et selon le fondement qui sont définis dans l'article 136.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. et les données à caractère personnel collectées dans le cadre de ce traitement peuvent servir dans le cadre d'une procédure devant une commission de discipline de la Ligue /du District.

3. Les données à caractère personnel concernées par la mise en œuvre du dispositif sont uniquement les enregistrements (images et sons) réalisés par l'activation de la caméra individuelle par l'arbitre sur les zones suivantes : le terrain, les accès au terrain, les déplacements de l'arbitre central et le cas échéant dans le vestiaire de l'arbitre central. Les enregistrements peuvent révéler des données concernant la santé si des blessures viennent à être filmées sur le fondement légal des motifs d'intérêt public important, sur la base du droit de l'Union ou du droit d'un État membre. L'utilisation des données à caractère personnel concernées est limitée strictement à l'objectif poursuivi et mentionné au point 2.

4. Les personnes concernées par ce dispositif de caméra individuelle peuvent être celles qui sont présentes sur les zones mentionnées au point 3 (y compris des mineurs) lors de l'activation du dispositif de caméra individuelle et qui sont identifiées ou identifiables, que ce soit directement ou indirectement par les enregistrements.

5. La mise en place du dispositif de caméra individuelle doit respecter les mesures décrites dans l'analyse d'impact cadre sur la protection des données (AIPD Cadre) conforme aux préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), qui est annexée à la « Circulaire FFF Caméra individuelle » (disponible dans la partie « Statuts et Règlements » sur le site internet de la Fédération Française de Football www.fff.fr) prise en application des dispositions réglementaires précitées de la F.F.F afin de garantir le respect des droits et libertés des personnes concernées et de répondre aux exigences du règlement UE/2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD » et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée. La Ligue/le District respecte l'ensemble des obligations découlant du RGPD et de la loi précitée dans le cadre de la mise en œuvre de ce traitement de données à caractère personnel en tant que responsable du traitement.

6. La Ligue/le District désigne un ou plusieurs référent(s) caméra individuelle en charge de la gestion du matériel composé des caméras individuelles, de batteries, de chargeurs, d'étuis et de harnais. La Ligue/Le District s'assure que le matériel utilisé réponde aux exigences prévues dans l'AIPD Cadre mentionnée au point 5. Le référent caméra individuelle a pour mission de fournir et récupérer le matériel auprès de l'officiel (arbitre central) directement ou du délégué désigné pour le match concerné et tient un tableau de suivi à ce titre, conformément à la « Circulaire FFF Caméra individuelle ». Dans l'hypothèse d'études statistiques sur l'utilisation du dispositif, seules des informations anonymes seront conservées. A la fin du match l'arbitre central remet au référent caméra individuelle ou au délégué, le cas échéant, le matériel.

7. A l'occasion du match concerné par l'utilisation du dispositif, la caméra individuelle est installée sur l'arbitre central à l'aide d'un harnais de manière à être visible par les personnes concernées. La caméra individuelle est équipée d'un dispositif d'enregistrement continu avec une mémoire tampon de trente (30) secondes. En cas d'acte(s) ou de risque imminent d'acte(s) de violences ou de menace(s) d'un tel/de tels acte(s), l'arbitre peut activer la caméra individuelle aux fins de conservation des enregistrements. La conservation porte sur les trente (30) dernières secondes qui précèdent l'activation et jusqu'à l'arrêt de l'activation par l'arbitre central. En cas d'activation par l'arbitre central, un voyant lumineux s'allume, afin que les personnes concernées soient informées de cette activation. Si l'arbitre central est amené à recevoir un dirigeant, un entraineur et/ou un ou plusieurs joueur(s) ou toute autre personne dans son vestiaire, il a la possibilité d'activer la caméra individuelle pour les mêmes actes ou risques précités. La Ligue/ Le District forme les arbitres centraux à l'utilisation du dispositif caméra individuelle.

8. Le référent caméra individuelle est chargé de télécharger les enregistrements réalisés par l'activation de la caméra individuelle lors du match concerné sur une plateforme sécurisée dédiée à cet effet, à l'aide de ses accès dédiés et personnels.

9. Après analyse des rapports officiels par la commission de discipline de la Ligue/du District, la commission indique au référent caméra le(s) match(s) pour le(s)quel(s) aucun fait n'a été relevé afin que le référent caméra puisse immédiatement supprimer les éventuels enregistrements qui auraient été réalisés concernant ce(s) match(s) et/ou peut décider de demander la consultation des enregistrements réalisés à l'occasion du match concerné. La commission de discipline concernée dispose d'un délai de trente (30) jours après la date du match pour réclamer les enregistrements concernés. Les enregistrements concernés sont transmis sur support sécurisé par le référent caméra individuelle aux membres de la commission de discipline concernés et ayant à en avoir communication. Il appartient à ladite commission de décider de verser ou non les enregistrements concernés aux débats et de les présenter lors de l'audience. Il appartient également à ladite commission de déterminer dans quelles mesures elle permet l'accès à ces enregistrements aux parties concernées par la commission en cause et de prévoir les mesures de sécurisation de la transmission de ces enregistrements à ces destinataires.

10. A l'issue de ce délai de trente (30) jours au plus tard, le référent caméra individuelle doit supprimer ces enregistrements, sauf saisine de la commission de discipline concernée. Si la commission de discipline concernée venait à être saisie et à réclamer les enregistrements, ces derniers seront conservés durant l'intégralité de la procédure et supprimés à l'issue de celle-ci. La commission de discipline concernée et toutes les personnes destinataires devront supprimer les enregistrements qu'elles ont reçus à l'issue de ces délais.

11. Les destinataires des enregistrements sont uniquement le référent caméra individuelle à l'occasion du téléchargement des enregistrements sur son espace dédié sur la plateforme sécurisée mentionnée au point 8, ainsi que les membres concernés des commissions de discipline, le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), les tribunaux compétents, les personnes concernées ou présentes à une commission, ainsi que leur conseils ou représentants légaux le cas échéant, les autorités judiciaires et services de police/gendarmerie dans le respect des règles applicables. Le matériel utilisé ne permet pas de visionner les enregistrements qui sont chiffrés dans la caméra individuelle. Le déchiffrement n'est possible que lors du téléchargement sur la plateforme sécurisée mentionnée au point 8 afin d'assurer la sécurité des enregistrements et de limiter les risques en cas de perte ou de vol de tout ou partie du matériel.

12. Les personnes concernées mentionnées au point 4 sont informées par une mention d'information générale insérée dans le cadre de la mention d'information à destination des licenciés prévue par la F.F.F., lors de la prise ou du renouvellement de licence, mais également via la politique de protection des données ou tout équivalent prévu(e) par la Ligue/le District sur son site internet au titre de l'information des personnes concernées sur les traitements de données à caractère personnel qu'elle/il met en œuvre. Ces mentions d'information précisent l'ensemble des informations prescrites par le RGPD au titre de l'information des personnes concernées, ainsi que le mécanisme de mémoire tampon de trente (30) secondes appliqué par les caméras individuelles. Les mentions d'information précisent également que le droit d'opposition et le droit de rectification ont été aménagés en raison de l'objectif poursuivi par le dispositif, de la mission d'intérêt public et de dispositions légales applicables et ce conformément aux dispositions de l'article 23 du RGPD. Ainsi, la Ligue/le District concerné(e) peut restreindre toute demande de rectification ou d'opposition portant sur des enregistrements après le match, afin de garantir la sécurité et la protection des personnes concernées ou les droits et libertés d'autrui dans le cadre du match concerné. Il est rappelé aux personnes dans le cadre de ces mentions qu'elles disposent malgré tout du droit de s'opposer en amont du match en choisissant de ne pas participer au match concerné et en évitant les zones concernées par le dispositif de caméra individuelle. La Ligue ou le District est en charge de répondre aux demandes de droits des personnes concernées conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée. 13. Les personnes concernées sont également informées à l'oral du recours au dispositif de caméra individuelle avant le début du match concerné par l'arbitre central ou toute autre personne désignée.

[Nb – il est précisé que l'adoption de cette annexe 12 aux Règlements Généraux relève de la compétence de l'Assemblée Fédérale mais que toute modification ultérieure de cette annexe relèvera de la compétence du Comité Exécutif, conformément à l'article 14 de Statuts de la FFF]

REGLEMENT DISCIPLINAIRE – BAREME DISCIPLINAIRE

✓ Modification de l'article 3.3.2.2 - L'instructeur

Exposé des motifs :

L'objectif est de mettre en conformité le règlement disciplinaire avec la disposition de l'annexe I-6 du Code du sport (règlement disciplinaire type) selon laquelle le rapport d'instruction doit être adressé à la personne poursuivie : « Lorsque l'affaire fait l'objet d'une instruction, la personne chargée de l'instruction établit un rapport qu'elle adresse à l'organe disciplinaire et à la personne poursuivie au vu des éléments du dossier et de tout renseignement recueilli par tout moyen ».

Texte :
[…]

Lorsque l'affaire fait l'objet d'une instruction, l'instructeur établit au vu des éléments existants et de tout renseignement recueilli par tout moyen, un rapport qu'il verse au dossier et qu'il transmet à la personne poursuivie dans un délai maximum de six semaines à compter de sa saisine.

[…]

✓ **Modification de l'article 4 – Les sanctions disciplinaires**

Exposé des motifs :

Mise en place des activités d'intérêt général pour les clubs, pour remplacer ou compléter une sanction, comme cela est déjà prévu pour les sanctions à l'égard des personnes physiques.

Texte :

4.1.1 A l'égard d'un club [...]

Ces sanctions peuvent être, avec l'accord du club, remplacées ou complétées par l'accomplissement d'activités d'intérêt général, pendant une durée qui ne peut excéder une saison sportive.

Les activités d'intérêt général correspondent à des activités d'organisation des compétitions, d'encadrement, d'arbitrage, d'initiation ou de prévention et de promotion des valeurs du sport au bénéfice de la F.F.F., des Ligues et Districts, de la Ligue de Football Professionnel, ou d'un autre club, ou d'une association caritative.

LUTTE CONTRE LES INCIVILITES ENVERS LES ARBITRES

Exposé des motifs :

Au regard de l'augmentation des incivilités envers les arbitres et afin de lutter contre cette dérive, les sanctions prévues dans le Barème Disciplinaire ont été augmentées d'environ 25 %, pour les comportements répréhensibles visant les officiels, à partir d'un certain niveau de gravité.

Texte :

Sur le Barème disciplinaire fédéral et concernant les infractions suivantes :

- ✓ Article 10 – Bousculade volontaire
- ✓ Article 11 – Tentative de brutalité / tentative de coup
- ✓ Article 12 – Crachat
- ✓ Article 13 – Acte de brutalité

Toutes les sanctions indicatives du Barème disciplinaire ont été **majorées d'environ 25 %.**

Exemples :

- bousculade volontaire d'un joueur envers un officiel pendant la rencontre, la sanction disciplinaire indicative est passée de 1 an à 15 mois, hors rencontre de 2 ans à 30 mois ;
- crachat d'un joueur envers un officiel pendant la rencontre, la sanction disciplinaire indicative est passée de 1 an à 15 mois, hors rencontre de 30 mois à 3 ans.

De plus, dorénavant, toutes les sanctions prévues à l'article 13 (« Acte de brutalité – Coup ») peuvent être assorties **d'un retrait de points** (pouvant aller jusqu'à 7 points pour l'article 13.4 « Acte de brutalité occasionnant une blessure dûment constatée par un certificat médical, entraînant une I.T.T. supérieure à 8 jours »).

Il est rappelé que la sanction de retrait de point(s), au même titre que toutes les autres sanctions prévues dans le barème, est mentionnée à titre de sanction de référence. La commission compétente applique cette sanction au regard des circonstances particulières de l'espèce et en prenant en compte d'éventuelles circonstances atténuantes ou aggravantes.

Les modifications apparaissent en bleu

2. ASSEMBLEE FEDERALE DU 6 JUIN 2026

REGLEMENTS GENERAUX

CHANGEMENTS DE CLUB DES JEUNES

Exposé des motifs (articles 99, 117 et 160) :

Afin de limiter les mouvements des jeunes joueurs et favoriser la fidélisation au sein des clubs, l'âge à partir duquel un joueur est concerné par la réglementation sur les changements de club a été abaissé (accord du club quitté, exemption du cachet mutation, limitation du nombre de mutés sur la feuille de match).

✓ **Modification de l'article 99**

Texte :

1. Par exception à l'article 92 des présents règlements : - les joueurs et joueuses des catégories de Jeunes peuvent changer de club après le 31 janvier mais ne peuvent évoluer dans ce cas que dans les compétitions ouvertes à leur catégorie d'âge sans possibilité de surclassement, conformément à l'article 152 des présents règlements, - quelle que soit la période, le changement de club d'un joueur ou d'une joueuse des catégories U6 à ~~U11~~ U9 ne nécessite pas l'accord du club quitté. […]

✓ **Modification de l'article 117**

Texte :

Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence :

a) du joueur licencié U6 à ~~U11~~ U9 ou de la joueuse licenciée U6 F à ~~U11 F~~ U9 F.

b) du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment).
Cette disposition ne s'applique pas si la licence du joueur ou de la joueuse était déjà frappée du cachet "Mutation" dont la durée annuelle de validité n'est pas expirée.
De plus, le joueur ~~U12~~ U10 à U19, ainsi que la joueuse ~~U12 F~~ U10 F à U19 F, quittant son club du fait d'une inactivité partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge et bénéficiant de ce fait des dispositions du présent paragraphe, peut évoluer avec son nouveau club uniquement dans les compétitions de sa catégorie d'âge, cette mention devant figurer sur sa licence. […]



✓ **Modification de l'article 160**

Texte :

c) Sauf dispositions plus restrictives adoptées en Assemblée Générale de Ligue et reprises dans les règlements de la Ligue, dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories ~~U12~~ U10 à U18 et U10 F à U18 F, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont au maximum un joueur ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. […]

LICENCIE APRES LE 31 JANVIER

✓ **Modification de l'article 152 – Joueur licencié après le 31 janvier**

Exposé des motifs :

Le joueur amateur qui conclut un contrat au sein de son club en cours de saison, à l'instar du joueur qui renouvelle dans son club, n'est pas concerné par la règle relative à l'interdiction de jouer en cas de licence obtenue après le 31 janvier.

Texte :

1. Aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre de compétition officielle si sa licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours. La date limite de qualification pour la participation aux Championnats de Ligue 1 et de Ligue 2 est fixée par le règlement de chacune de ces épreuves.
2. Toute équipe inférieure disputant des compétitions officielles concurremment avec des équipes premières et ayant, par le classement, droit de montée et de descente, est soumise aux dispositions ci-dessus.
3. N'est pas visé par la disposition prévue à l'alinéa 1 :
- le joueur renouvelant pour son club, ou qui passe d'un statut de joueur amateur à un statut de joueur sous contrat au sein du club en cours de saison ;

REGLEMENT DISCIPLINAIRE – BAREME DISCIPLINAIRE

COMPOSITION ET REUNIONS DE L'ORGANE DISCIPLINAIRE

✓ **Modification de l'article 3.1.2 – La composition**

Exposé des motifs :

L'objectif est de clarifier la rédaction du texte en rappelant que lors de chaque réunion de l'organe disciplinaire, il est obligatoire que les membres participant à la réunion soient en majorité des personnes n'appartenant pas aux instances dirigeantes des Ligues et Districts (Comité de Direction et Bureau). Cette règle ne doit donc pas seulement être respectée, de manière théorique, au moment de la désignation des membres appelés à composer l'organe disciplinaire, mais aussi lors de chaque réunion de la formation de jugement.

Texte :

Les membres des organes disciplinaires, y compris leur président, sont désignés par le Comité de Direction de l'instance concernée à la majorité des voix de ses membres présents.

Chacun de ces organes se compose de trois membres au moins, choisis, notamment, en raison de leur compétence d'ordre juridique ou en matière d'éthique et de déontologie sportives.

Le Président de la F.F.F., de la Ligue du Football Amateur, d'une Ligue régionale, d'un District, de la Ligue de Football Professionnel ainsi que les membres du Comité Exécutif, du Conseil de Surveillance et du Conseil d'Administration de la L.F.P., ne peuvent être membres d'aucun organe disciplinaire durant leur mandat.

Les organes disciplinaires des Ligues et Districts sont composés en majorité de membres n'appartenant pas aux instances dirigeantes de ces derniers. Ce principe doit être respecté lors de chaque réunion de l'organe disciplinaire.

[…]

RENVOI D'UN DOSSIER A LA COMMISSION DE PREMIERE INSTANCE

✓ **Modification de l'article 3.4.4 – La décision d'appel**

Exposé des motifs :

Il a été introduit dans les règlements la possibilité pour l'organe d'appel de renvoyer le dossier à l'organe de première instance, lorsqu'il est constaté l'existence d'un vice de procédure ne pouvant pas être purgé en appel.

Texte :

L'organe disciplinaire d'appel délibère à huis clos, hors la présence de l'assujetti poursuivi, des personnes qui l'assistent ou le représentent, et des personnes auditionnées.

Lorsque les fonctions de secrétaire de séance sont assurées par une personne qui n'est pas membre de l'organe disciplinaire, celle-ci peut assister au délibéré sans y participer.

Lorsque l'organe disciplinaire d'appel n'a été saisi que par l'intéressé ou par son club, la sanction prononcée par l'organe disciplinaire de première instance ne peut être aggravée.
La décision de l'organe disciplinaire d'appel est motivée en fait et en droit.

L'organe disciplinaire d'appel peut renvoyer le dossier à l'organe disciplinaire de première instance, en cas de vice insusceptible de régularisation en appel.

Les procès-verbaux des réunions sont signés par le président et le secrétaire de séance.

[…]

SUSPENSION SUPPLEMENTAIRE

✓ **Modification de l'article 1.4. (Barème Disciplinaire) - Avertissement**

Exposé des motifs :

L'objectif est de réorganiser et préciser la rédaction actuelle du texte, pour mieux définir comment la règle doit être appliquée (tenir compte de la date du fait générateur de la sanction et regarder si à cette date il existe dans le dossier disciplinaire du joueur deux avertissements non révoqués, pour pouvoir prononcer un match de suspension supplémentaire).

Texte :

1.4 De manière générale, toute suspension ferme entraine la révocation du ou des avertissements figurant au casier. Lorsqu'un licencié fait l'objet d'une sanction ferme, consécutive notamment à son exclusion ou à un rapport d'un officiel, et que le fait à l'origine de cette sanction a été commis alors que l'intéressé se trouvait déjà sous le coup de deux avertissements non révoqués, cette sanction s'accompagne d'un match de suspension supplémentaire. […]

⅄ ⅄ ⅄

Mise à l'honneur de deux salariés

François GRENET et Christophe FUGERAY mettent à l'honneur Corinne RANQUE, 43 ans d'ancienneté au sein de la Ligue, ayant travaillé dans divers services depuis son arrivée, et Philippe MOUTHAUD du Service Compétitions, 37 ans d'ancienneté, ces deux salariés quittant la LFNA pour une retraite bien méritée.



Mise à l'honneur des bénévoles – remise de médailles FFF et LIGUE



Le Président de la Ligue, François GRENET, accompagné de Marie-Ange AYRAULT-GUILLORIT, remettent leur distinction aux bénévoles récompensés pour leur fidélité au sein de l'instance *(Manu Suarez, Gilbert Bosse, Jonathan Blondy, Michel Sicot, Catherine Bollati, Nathalie Macari, Franck Darrigues, Cyrille Louafi, Sandra Escacq, Adrien Tourrettes)*

Une remise ultérieure sera organisée pour les bénévoles n'ayant pu être présents ce jour.





Présentation et intervention des partenaires de la LFNA

Le Trésorier Général de la Ligue, Laurent FOUILLET, souhaite présenter les partenaires aux représentants des clubs présents :

BUROLOGIC - Pascal GAZON, responsable commercial : présente les outils bureautiques commercialisés : solution de gestion dématérialisée des feuilles de frais, des factures etc. – fourniture de matériels bureautiques tels que copieurs, imprimantes, systèmes de téléphonie. Propose un très large éventail de solutions numériques.

INTERSPORT - Grégory BENOUAHAB Adhérent Périgueux-Bergerac,. Volonté de rendre le sport et le football en particulier accessible à tous. Souhaite valoriser l'interaction sociale et les émotions sur le terrain. Représente ici les 17 autres adhérents de la Nouvelle-Aquitaine.
Intersport est aux côtés des clubs avec des salariés dédiés sur le territoire.

Laurent FOUILLET invite les clubs à commander en masse auprès des magasins INTERSPORT lorsque des opérations leur sont proposées.

CRÉDIT AGRICOLE - Alexandre LE BOULC'H, responsable communication. Représente les 7 autres caisses de la région. Accord important de partenariat de 50 000 € pour 2026 2027, en cours de finalisation afin de soutenir la Ligue et ouvrir la possibilité pour chaque caisse régionale de prendre en charge, à hauteur de 50 euros, une part des licences des 6/14 ans. Les caisses régionales du Crédit Agricole souhaitent créer du lien et être en proximité, au plus près des clubs.

HELMETT, nouvel assureur des licenciés de la LFNA à compter du 1er juillet 2026. Le contrat d'assurance a été renégocié cette saison. HELMETT est déjà l'assureur de 10 Ligues de football sur 12. Des informations seront adressées aux clubs et aux districts concernant les conditions souscrites par la LFNA.

Cédric DUMAS, président du club FC Côteaux Pécharmant et directeur de la Salle de l'Etincelle, remercie la LFNA d'avoir choisi cet espace pour tenir l'assemblée générale de la Ligue.

CLOTURE

Le Président François GRENET clôture l'assemblée à 12 h 50. Il remercie de nouveaux chaleureusement l'ensemble de l'assistance et invite le public à se retrouver autour du cocktail de l'amitié.

Le Président de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine,
François GRENET

La Secrétaire Générale de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine
Catherine VEYSSY

Mesdames et Messieurs les Président(e)s,

Une Ligue régionale de football -et singulièrement notre Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine- ce ne sont pas seulement des compétitions, des règlements ou des chiffres. C'est avant tout une aventure humaine portée chaque jour par des femmes et des hommes engagés au service des **1 317 clubs de Nouvelle-Aquitaine**, et de notre passion commune : **le football !**

Le rapport d'activités qui vous est présenté pour être soumis à votre vote, est le premier de cette mandature qui a débuté en novembre 2024, avec l'élection de François GRENET à la tête de notre Ligue. Ce rapport illustre donc cette mobilisation collective. Derrière chaque action menée, chaque projet développé et chaque événement organisé se trouvent des bénévoles investis, des élus engagés et des salariés mobilisés pour accompagner le développement du football sur l'ensemble de notre territoire.

Je souhaite tout particulièrement saluer le travail remarquable réalisé par **les 250 membres de nos 25 commissions** régionales, tous bénévoles. Leur expertise, leur disponibilité et leur dévouement permettent à notre Ligue de remplir efficacement ses missions dans des domaines aussi variés que les compétitions, l'arbitrage, la formation, le football des jeunes, le football féminin, la discipline ou encore le développement des pratiques. Ces commissions constituent un maillon essentiel de notre gouvernance et démontrent chaque jour la force du bénévolat sportif.

Je tiens également à remercier les **32 membres du Comité de Direction, composé des 20 membres élus en novembre 2024 et des 12 Présidents de district.** Ce Comité de Direction s'est réuni 18 fois, tout au long de cette saison, pour définir les orientations stratégiques de notre Ligue, prendre les décisions nécessaires (avec 85 % des décisions prises à l'unanimité), toujours dans votre intérêt, vous les clubs, et toujours avec responsabilité et détermination.

Cette dynamique ne serait pas possible sans l'implication quotidienne des **79 salariés de la Ligue** (dont 4 alternants et 7 veilleurs de nuit pour l'internat du Pôle Féminin). Leur professionnalisme, leur compétence et leur sens du service et de l'intérêt général permettent de transformer les orientations politiques en actions concrètes. Ils assurent l'accompagnement des clubs, la gestion administrative et sportive, l'organisation des compétitions, la mise en œuvre des formations et le suivi des nombreux projets qui rythment la vie de notre football régional.

À travers ce rapport, nous souhaitons mettre en lumière cette complémentarité entre bénévoles, élus et salariés. C'est cette coopération permanente qui fait la richesse de notre modèle associatif et qui nous permet de répondre à vos attentes, aux attentes des **199 090 licenciés** de notre Ligue et de l'ensemble des acteurs du football régional.

Les pages qui suivent témoignent du travail accompli au cours de la saison écoulée. Elles traduisent également notre volonté de poursuivre nos efforts, d'innover et de préparer l'avenir avec ambition, responsabilité et confiance.

Bonne lecture à vous !

LE SERVICE JURIDIQUE

- *CR DISCIPLINE*
  - 39 réunions organisées
  - 1943 cartons rouges traités
  - 27 dossiers placés en Instruction Disciplinaire
  - 10 dossiers placés en Audition simple

- *CR APPEL*
  - 22 réunions organisées
  - 73 dossiers traités
  - 34 dossiers émanant de la CR DISCIPLINE
  - 16 dossiers émanant de la CRCM
  - 13 dossiers émanant des Commissions de Discipline ou d'Appel des Districts
  - 6 dossiers émanant de la CRLIT
  - 3 dossiers émanant de la CR Statut de l'Arbitrage
  - 1 dossier émanant de la CR Statut des Éducateurs

- *CR LITIGES ET CONTENTIEUX*
  - 29 réunions organisées
  - 102 dossiers traités

LE SERVICE COMMUNICATION

Facebook

49.2K followers 19.4M de vues 102K interactions avec le contenu (+20%) 5K followers en + (+11%) 636 posts (sans juillet août) 3è ligue de France en terme de followers

Instagram

15.2K followers 13.8M (sans juillet-août) de vues 198K interactions avec le contenu 6.9K followers en + (+40%) 7.2M de vues en stories (à partir de septembre) 224 posts 8è ligue de France en terme de followers (+1 place par rapport à 2025)

Linkedin

2800 abonnés 260.000 vues 3800 interactions 1063 abonnés en + (+61% sur un an) 126 posts 8ème Ligue de France en terme de followers (+2 places par rapport à 2025)

Site web

26M de vues (23M pour la page compétitions) 3.3M de sessions 500K utilisateurs 4 min 54 s en moyenne par session 69.5% par mobile, 29.1% par ordinateur, 1.4% en tablette

LES COMPETITIONS 2025-2026

LES CHAMPIONNATS REGIONAUX MASCULINS

Une intersaison mouvementée au regard des recours fédéraux et administratifs a engendré des compositions de poules déséquilibrées en R1 et R2 (une poule de 15 en R1 et une poule de 11 en R2), et des réajustements de calendrier en R1 poule B alors que deux journées de championnat avaient débuté.

Pour autant, malgré les intempéries qui ont touché notre région de janvier à février, et usant de toutes les dates règlementaires possibles, toutes les compétitions ont été menées à leur terme, sans modification de la date de la dernière journée. Nous pouvons féliciter les clubs pour les différents arrangements collaboratifs.

Côté sportif, nous adressons nos félicitations aux accédants au CHAMPIONNAT NATIONAL 3, TRELISSAC ANTONNE PERIGORD F.C. et F.C.E. MERIGNAC ARLAC qui ont su plus ou moins facilement décrocher la 1ère place.
Nous ajoutons également aux félicitations tous les accédants de R2 vers R1 et de R3 vers R2 et souhaitons la bienvenue aux 26 équipes départementales qui auront l'honneur d'évoluer au niveau régional dès la saison prochaine.

LES CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININS

Les équipes évoluant dans les championnats R1 (poule unique) et R2 (deux poules) continuent avec passion mais aussi parfois des difficultés légitimes à arpenter toutes les routes de NOUVELLE-AQUITAINE. Nous ne pouvons que les féliciter de la résilience des dirigeants et joueuses à passer beaucoup de temps dans les minibus ou voitures pour mener à terme ces deux championnats.

Si le F.C.E. MERIGNAC ARLAC a été défait au match retour de son barrage d'accession en D3 Féminine face à de solides vendéennes, nous leur adressons toutes nos félicitations pour leur parcours en phase régulière et d'avoir défendu avec fierté et honneur les couleurs de la LFNA lors de ces deux rencontres d'accession. Nous savons malheureusement leur déception à ne pas décrocher l'accession au niveau National.

Nous saluons les accessions de l'A.S. LA BAIE et TRELISSAC ANTONNE PERIGORD F.C. (au titre du meilleur 2nd des deux poules de R2) pour leur montée dans l'élite régionale.

Globalement, le niveau R1 est de plus en plus homogène avec une bataille de 4 équipes tout au long de la saison pour disputer la phase d'accession mais aussi de moins en moins de scores fleuves entre les équipes du haut et bas de classement.

LES CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL

Après plusieurs saisons de disette, la LFNA sera de nouveau représentée à l'échelon national en D2 FUTSAL grâce au club du PESSAC F.C. qui, après avoir brillamment remporté sa finale R1 face à l'A.J. AULNAY FUTSAL pourtant 1er à l'issue de la phase régulière, a largement mérité sa place par une double victoire face au champion de la Ligue de Corse sur un score cumulé de 13 à 2.

Là aussi et c'est à noter, le niveau global de l'élite régionale Futsal, malgré les déplacements en soirée et la fatigue cumulée, s'est nettement amélioré avec une homogénéité des résultats et des équipes luttant jusqu'au bout pour rester en R1 FUTSAL.

Nous saluons également les accessions de l'E.S. NIORTAISE, champion de R2 FUTSAL après une 1ère place obtenue lors de la 2nde phase d'accession. A l'heure de la rédaction du présent rapport, la 2nde place qualificative directement pour le niveau R1 FUTSAL se dispute entre le F.C. MARTIGNAS ILLAC et le F.C. MASCARET.

LES CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES MASCULINS

Une année de transition pour arriver à un modèle souhaité par la C.R. JEUNES et adopté en AG LFNA en Juin 2025, avec un resserrement de l'élite et des poules de 12 pour assurer un minimum de 22 rencontres pour nos jeunes licenciés.
Là aussi, nous pouvons sincèrement adresser nos félicitations aux éducateurs, aux parents pour la disponibilité de mobilité avec de grands déplacements et notamment pour le niveau R1 (2 poules).

Les intempéries du début d'année 2026 n'ont pas permis de laisser libre les vacances scolaires avec ainsi un rythme soutenu à partir du mois de mars pour terminer dans les temps fixés et donner notamment les accédants au niveau des championnats U17 et U19 NATIONAUX.

Par une belle organisation sur les installations idéales de SOYAUX et devant plus de 800 personnes, ce sont les U16 R1 du F.C. GIRONDINS DE BORDEAUX qui évolueront en CN U17 la saison prochaine après une victoire étriquée et à suspense sur le score de 3 à 2 face au STADE POITEVIN F.C.
Pour la génération U18, le S.A. MERIGNACAIS décroche son accession en CN U19 par une victoire acquise aux tirs au but face au MARMANDE F.C. 47.

A noter aussi l'expérimentation d'un Critérium U12 sur trois dates avec pas moins de 75 équipes qui ont participé à au moins une des dates et des retours très positifs des clubs et éducateurs.

Nous saluons enfin tous les accédants au niveau R1 ou R2 pour la saison prochaine.

LES CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES FEMININS

Les championnats U15 et U18 ELITE demeurent toujours organisés en deux phases, la 1ère par des interdistricts ou intersecteurs, la 2nde par une phase régionale avec 10 équipes engagées pour les U18 F et 13 équipes pour les U15 F.
Si le championnat U15 F n'a pas réellement d'enjeu sportif puisqu'il n'est pas suivi d'accessions ou de rétrogradations permettant toutefois aux jeunes licenciées de se confronter avec les meilleures ; le championnat U18 F reste l'ultime compétition avant une phase d'accession au championnat National U19 Féminin.

La LFNA est heureuse et fière d'avoir un nouvel accédant, le F.C.E. MERIGNAC ARLAC, survolant la phase régionale avec 16 victoires en 18 journées et résistant lors de la phase d'accession à S.M. CAEN pour décrocher une accession méritée au niveau National.

LES COUPES NATIONALES

1/ La Coupe de France

Au départ, 693 équipes de NOUVELLE AQUITAINE engagées dans la plus prestigieuse des compétitions avec, rappelons-le, 6 tours régionaux gérés par la LFNA avant la phase nationale et l'entrée en lice des clubs professionnels. La dotation des équipements complets à l'issue du 3ème Tour reste un moment unique et apprécié des clubs.

Quinze équipes de NOUVELLE-AQUITAINE ont accédé à la phase d'accession et ont pu se confronter avec les autres Ligues et des équipes professionnelles. On pense notamment à la courte défaite du F.C. PERIGNY en 1/32èmes de Finale face au MANS F.C. qui accède d'ailleurs en Ligue 1, ou encore la victoire du S.A. MERIGNACAIS face au PAU F.C.

Malheureusement, aucune de nos équipes n'accèdera au-delà des 1/16èmes de Finale.

2/ La Coupe de France Féminine

73 équipes SENIOR F. se sont engagées dans cette compétition nationale avec 4 tours régionaux et une phase nationale réunissant nos 6 meilleures équipes.

Une mention particulière aux filles de BERGERAC PERIGORD F.C. qui étaient les dernières représentantes de notre territoire et se sont heurtées au plus niveau féminin et une défaite logique face au F.C. NANTES devant un stade de CAMPREAL bondé.

3/ La Coupe Gambardella Crédit Agricole

La Coupe de France pour nos licenciés U17 et U18 avec pas moins de 176 équipes engagées, 5 tours régionaux et une finale régionale donnant 5 qualifiés pour la phase nationale avant l'entrée en lice du STADE POITEVIN F.C. évoluant cette saison en CN U19.
Plusieurs résultats marquants et notamment le parcours du S.A. MERIGNACAIS jusqu'en 1/8èmes de Finale après des victoires convaincantes face à AVRANCHES et DUNKERQUE, avant de s'incliner à domicile 3 à 1 face à l'OLYMPIQUE LYONNAIS, l'un des centres de formation les plus performants en France.
Nous pouvons saluer également le parcours du PAU F.C. et TRELISSAC ANTONNE PERIGORD F.C. défaits en 1/16èmes de Finale.

3/ La Coupe Nationale U18 Féminine NIKE

Une nouvelle compétition et donc une 1ère édition 2025/2026 avec 52 équipes de NOUVELLE-AQUITAINE engagées ; et trois tours régionaux avant une finale régionale pour 4 qualifiées en phase nationale.
Nous saluons le parcours du PAU F.C. défait en 1/16èmes de Finale face à LA ROCHE SUR YON et les filles des GIRONDINS DE BORDEAUX qui se sont qualifiées en 1/8èmes de Finale face au MANS F.C. avant de subir la loi du PSG le tour suivant et future vainqueure de cette 1ère édition.

4/ La Coupe Nationale Futsal

Une traditionnelle finale régionale réunissant nos 6 meilleures équipes pour qualifier 3 équipes qui disputeront la phase nationale. Une journée Futsal qui s'est ainsi déroulée sur les magnifiques installations d'AIGRE (16) et les qualifications de l'A.J. AULNAY FUTSAL, PESSAC F.C. et le petit poucet MONTPON MENESPLET FUTSAL club évoluant dans le championnat départemental Futsal en Dordogne.
Malgré tous leurs efforts, nos 3 clubs ne passeront pas le 1er Tour Fédéral.

5/ La Coupe Nationale Foot Entreprise

24 équipes sur la ligne de départ (exclusivement de GIRONDE) pour deux tours régionaux avant une qualification pour la phase nationale.

Un brillant parcours pour nos 6 qualifiés et une prestation remarquée du club AIRCALO FOOTBALL CLUB défait uniquement en ¼ de Finale, même si dans le passé nous avions déjà connu des résultats similaires voir meilleurs avec des ½ Finales ou des finalistes.

LES COUPES REGIONALES ET CHALLENGE

1/ Catégorie Jeunes

Les 1ères éditions des challenges U14 et U16 débutant par des phases de poules et une phase à élimination directe concernant uniquement les équipes régionales engagées sur ces deux championnats.

Un point final sur les installations assez extraordinaires de l'U.A. ST FLORENT CHAMOIS, au Stade René GAILLARD de NIORT, et les victoires finales de LIMOGES FOOTBAL (U14) et PAU F.C. (U16).

Ces deux nouvelles compétitions ont fait l'unanimité et seront naturellement reconduites pour la prochaine saison. :

La Coupe Nouvelle-Aquitaine U15 existe depuis de nombreuses années et la fusion des deux anciennes Ligues avec cette année 221 équipes U15 engagées pour 7 tours disputés avant une très belle finale disputée entre BRESSUIRE F.C. et PAU F.C. et une victoire des béarnais sur le score de 5 à 2.

Côté Féminin et avant la remise au gout du jour de la Coupe Nouvelle Aquitaine U18 F, la précédente génération (U15 F), au nombre de 44 équipes engagées, s'est affrontée pour cette coupe régionale durant 5 tours avant une finale opposant l'E.S. SAINTES au PAU F.C. qui verra les Maritimes s'imposer sur le score de 2 à 1.

Nos plus sincères félicitations à tous les vainqueurs.

2/ Catégorie Seniors

La Coupe Régionale Masculine et Féminine verront leurs dénouements finaux lors des finales à HAGETMAU le samedi 20 juin 2026.

Pour l'heure, et au stade des ½ Finales Garçons, nous retrouvons le vainqueur de la saison passée, MARMANDE F.C. face à la J.A. ISLE et deux grosses cylindrées de R1, THOUARS accueillant le F.C.E. MERIGNAC ARLAC.

Côté Féminin, nous connaissons déjà un finaliste, le PAU F.C. qui arrive à placer beaucoup d'équipes en Finale cette saison, qui sera face au vainqueur de LIMOGES FOOTBALL / GRADIGNAN F.C.

Parfois décriées sur les formules actuelles, ces deux coupes réunissent tout de même un peu moins de 750 équipes engagées sur tout le territoire et des affiches inédites pour nos clubs.

LA REFORME DES COMPETITIONS REGIONALES SENIOR

Les membres de la Commission compétente ont travaillé pendant de longs mois pour dresser un projet global présenté devant les clubs en visioconférence, les présidents de District avant un sondage global et une nouvelle version corrigée. Malgré un vrai engagement et la nécessité partagée de réformer l'architecture actuelle des championnats régionaux SENIOR, le Comité de Direction a souhaité repousser la réflexion à la saison prochaine.

LES LICENCES

EVOLUTION DES LICENCES - au 1er Mai 2026

	NOUVELLE-AQUITAINE			
CATÉGORIES	2024-2025	2025-2026	Evolution N-1	COMMENTAIRES
Libre / Senior	47 339	46 508	-1,76%	
Libre / U19 - U18	7 854	8 145	3,71%	
Libre / U17 - U16	11 257	10 859	-3,54%	
Libre / U15 - U14	14 249	14 353	0,73%	
Libre / U13 - U12	16 660	15 852	-4,85%	
Libre / U11 - U6	42 725	38 633	-9,58%	Après une augmentation en 2023, il y a de nouveau une baisse au niveau du Foot Animation.
Libre / Senior F	5 048	5 166	2,34%	
Libre / U16 - U19 F	2 539	2 403	-5,36%	
Libre / U14 - U15 F	2 442	2 341	-4,14%	
Libre / U12 - U13 F	2 488	2 124	-14,63%	Après une légère augmentation les saisons précédentes, nous constatons une baisse un peu plus importante sur le Foot Animation Féminin et chez les U12-U13 F.
Libre / U6 - U11 F	3 817	3 229	-15,40%	
Foot Entreprise	954	915	-4,09%	
Futsal	2 466	6 438	161,07%	Evolution de la pratique du Futsal chez les jeunes.
Futnet	17	21	23,53%	Evolution de la pratique du Futnet.
Foot Loisir	6 729	6 704	-0,37%	
Foot Santé	224	265	18,30%	
Dirigeant(e)s	27 460	27 229	-0,84%	Stagnation au niveau des dirigeants.
Volontaire	254	313	23,23%	
Educ. Féd. / Animat.	3 464	3 631	4,82%	
Technique	1 316	1 322	0,46%	
Arbitre	2 575	2 639	2,49%	Une évolution continue et plus importante cette saison sur les arbitres.
Totaux	**201 877**	**199 090**	-1,38%	

PÔLE SERVICE CIVIQUE, EMPLOI, FINANCEMENTS PUBLICS, INSERTION PROFESSIONNELLE ET RELATIONS INSTITUTIONNELLES

Service Civique :

L'engagement de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine en faveur du Service Civique poursuit sa progression avec *441 missions déployées en 2025* auprès des clubs du territoire.

Cette dynamique se confirme pour 2026 avec un objectif de *460 missions déployées*.

L'accompagnement qualitatif des structures demeure une priorité avec :

- Un *taux de réalisation des Formations Civiques et Citoyennes de 93 % ;*
- Un *taux de formation des tuteurs de 78 %*.

Après la régionalisation des Formations Civiques et Citoyennes et des formations de tuteurs, la LFNA poursuivra cette démarche en 2026 avec la *régionalisation des formations PSC (Premiers Secours Citoyens)* afin de renforcer encore l'accompagnement des volontaires.
La saison a également été marquée par la *création de la Commission Régionale Service Civique*, qui entrera pleinement en fonction dès la saison 2026-2027 afin de structurer davantage le développement du dispositif sur l'ensemble du territoire néo-aquitain.

Emploi :
La LFNA poursuit son accompagnement des clubs dans leur structuration à travers les dispositifs d'aide à l'emploi portés par la Fédération Française de Football et l'Agence Nationale du Sport.
Grâce à une stratégie d'accompagnement renforcée des clubs :

- *9 ETP* étaient initialement attribués à la Nouvelle-Aquitaine pour la saison 2024-2025 ;
- *16 ETP ont finalement pu être financés*, soit presque le double de l'enveloppe initiale.

Cette performance permet à notre territoire de bénéficier de *14 ETP attribués pour la saison 2025-2026*, qui seront intégralement pourvus.
Parallèlement, la LFNA poursuit ses actions de proximité avec :

- La visite des clubs bénéficiant d'un financement FAFA Emploi ;
- Un accompagnement individualisé sur les dispositifs ANS Emploi afin de maximiser le nombre de structures bénéficiaires.

Financements Publics :
La LFNA a poursuivi son rôle d'accompagnement et d'ingénierie financière auprès des clubs et des territoires à travers plusieurs dispositifs :

- Campagne *ANS Projet Sportif Fédéral (PSF)* avec plus de *200 000 € de subventions attribuées aux clubs néo-aquitains*, en complément des aides accordées aux Districts et à la Ligue ;
- Mise en place de nouvelles *visioconférences d'accompagnement* en complément du suivi assuré par les Districts afin de faciliter l'accès des clubs aux financements ;
- Accompagnement des dossiers *ANS Emploi* ;
- Suivi des financements liés au *Service Civique* avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Pilotage ou contribution aux dossiers de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine concernant les projets de la LFNA, ses pôles d'excellence et les sportifs de haut niveau ;
- Dépôt et suivi de plusieurs appels à projets, notamment dans le domaine de la transition écologique.

Campagne ANS-PSF 2026 (clubs) – Quelques chiffres :

- 200 000 € de subventions pour l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine ;
- 95 dossiers déposés :
    - 6 dossiers non éligibles ;
    - 3 dossiers déposés hors délai ;
    - 13 dossiers non retenus car ne correspondant pas aux critères de priorisation ;
    - 73 dossiers financés.

Répartition par Districts :

- Gironde : 41 518 € de subvention et 15 dossiers subventionnés ;
- Vienne : 19 740 € de subvention et 8 dossiers subventionnés ;
- Deux-Sèvres : 18 468 € de subvention et 10 dossiers subventionnés ;
- Charente-Maritime : 18 364 € de subvention et 6 dossiers subventionnés ;
- Pyrénées-Atlantiques : 18 034 € de subvention et 5 dossiers subventionnés ;
- Dordogne : 16 600 € de subvention et 5 dossiers subventionnés ;

- Charente : 16 161 € de subvention et 3 dossiers subventionnés ;
- Haute-Vienne : 13 872 € de subvention et 6 dossiers subventionnés ;
- Landes : 11 289 € de subvention et 3 dossiers subventionnés ;
- Corrèze : 9 800 € de subvention et 7 dossiers subventionnés ;
- Lot-et-Garonne : 8 593 € de subvention et 2 dossiers subventionnés ;
- Creuse : 7 361 € de subvention et 3 dossiers subventionnés.

Insertion Professionnelle

La LFNA poursuit le déploiement de sa stratégie d'insertion professionnelle « L'Escalier vers l'emploi », utilisant le football comme levier d'inclusion sociale et professionnelle.

Cette dynamique s'appuie sur des partenariats renforcés avec :

- France Travail ;
- l'AFPA ;
- les Missions Locales (ARML) ;
- la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) ;
- Profession Sport et Loisirs (PSL) ;
- la DRAJES ;
- la DREETS.

Ces collaborations permettent d'accompagner des publics éloignés de l'emploi vers des parcours de remobilisation, de formation et d'insertion durable.

Stages d'été LFNA :

La LFNA poursuit le développement de ses stages d'été à destination des jeunes licenciés de Nouvelle-Aquitaine.
Ouverts aux catégories U11 à U15, filles et garçons, ces stages sont accessibles à tous les licenciés FFF et reposent sur une philosophie privilégiant le plaisir, la découverte et la dimension éducative du football, sans notion d'élite.
Les stages permettent de valoriser la diversité des pratiques fédérales à travers le Futsal, le Futnet, le Footgolf ou encore le Beach Soccer, en complément de la pratique traditionnelle du football.
Organisés sur les sites de Puymoyen (football à 8) et du Haillan (football à 11), ils intègrent également une forte dimension citoyenne à travers :

- la valorisation du Programme Éducatif Fédéral (PEF) ;
- la promotion du Carton Vert ;
- des ateliers de sensibilisation au cyberharcèlement en partenariat avec Orange ;
- des ateliers de découverte de l'arbitrage.

Bilan 2025 :

- 5 semaines de stages organisées sur les deux sites de la LFNA ;
- 393 enfants accueillis issus de l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine, dont 49 filles ;
- séances encadrées par les Conseillers Techniques de la LFNA et Vincent Mourgues pour l'activité Futnet.

Perspectives 2026 :

- 4 semaines de stages programmées sur les deux sites de la LFNA ;
- 251 enfants déjà inscrits à ce jour, dont 36 filles ;
- encadrement assuré par des éducateurs titulaires du BMF ou du BEF ainsi que par Vincent Mourgues pour les activités Futnet.

Relations Institutionnelles :

L'année a été marquée par le renforcement des relations avec les partenaires institutionnels de la Ligue.
À la suite des élections municipales de 2026, plusieurs rencontres ont été organisées avec les nouveaux maires et présidents d'intercommunalités du territoire afin de présenter les actions de la LFNA, les besoins des clubs et les perspectives de développement du football néo-aquitain.
La Ligue a également poursuivi son engagement sur les enjeux sociétaux, notamment à travers ses travaux et actions de sensibilisation en matière de *prévention et de lutte contre les violences dans le sport*, en lien avec les services de l'État et les partenaires institutionnels.

LE SUIVI DES DOSSIERS FAFA

- FAFA Equipement : 117 projets accompagnés sur 131 projets instruits : 683.200€ d'aide ont ainsi pu être votés sur une enveloppe de 686.200€ de budget annuel accordé à notre Ligue.

Rappel fonctionnement
Afin de donner une lisibilité à chaque District, l'enveloppe régionale accordée à notre Ligue pour la saison 2025-2026 a été scindée entre chaque District de manière analogue aux critères mis en place par la LFA pour définir le montant accordé à chaque Ligue :

20% de l'enveloppe globale répartie de manière fixe
30% au prorata du nombre de licenciés
50% en fonction du nombre de clubs

Cette répartition est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

District	Nombre licenciés	% licenciés	Nombre club	% clubs	Part fixe	Part licenciés	Part clubs	Enveloppe globale
CHARENTE	13 835	6,8%	124	8,5%	11 437 €	14 059 €	29 220 €	**54 715 €**
CHARENTE MARITIME	17 893	8,8%	132	9,1%	11 437 €	18 182 €	31 105 €	**60 724 €**
CORREZE	9 375	4,6%	80	5,5%	11 437 €	9 527 €	18 852 €	**39 815 €**
CREUSE	5 433	2,7%	69	4,7%	11 437 €	5 521 €	16 260 €	**33 217 €**
DORDOGNE PERIGORD	14 158	7,0%	126	8,7%	11 437 €	14 387 €	29 691 €	**55 515 €**
GIRONDE	49 006	24,2%	272	18,7%	11 437 €	49 798 €	64 096 €	**125 330 €**
LANDES	12 905	6,4%	71	4,9%	11 437 €	13 114 €	16 731 €	**41 281 €**
LOT ET GARONNE	9 071	4,5%	57	3,9%	11 437 €	9 218 €	13 432 €	**34 086 €**
PYRENEES ATLANTIQUES	21 836	10,8%	109	7,5%	11 437 €	22 189 €	25 685 €	**59 311 €**
DEUX SEVRES	18 273	9,0%	135	9,3%	11 437 €	18 568 €	31 812 €	**61 817 €**
VIENNE	18 094	8,9%	163	11,2%	11 437 €	18 386 €	38 410 €	**68 233 €**
HAUTE VIENNE	12 707	6,3%	118	8,1%	11 437 €	12 912 €	27 806 €	**52 155 €**
TOTAL	202 586	100,0%	1456	100,0%	137 240 €	205 860 €	343 100 €	686 200 €

Les Districts avaient jusqu'au 31 janvier pour transmettre les projets concernés en indiquant la répartition de la somme accordée à chacun d'entre eux (dans le respect du cahier des charges fédéral et du schéma territorial adopté par le Comité de Direction de la Ligue).
A l'issue de cette échéance, l'éventuel budget non utilisé par chaque District est remis à disposition de la Commission régionale qui peut alors décider d'accompagner le ou les projets de son choix sur ce reliquat.

- FAFA Nouvelles pratiques : plusieurs projets financés sur une enveloppe nationale ont été accompagnés avec le renouvellement du programme dédié aux 5.000 équipements sportifs de proximité génération 2024. Une convention cadre a été signée par la FFF avec la DRAJES et l'ANS avec une des enveloppes dédiées de 1,7M€ côté FFF et 2.5M€ côté ANS

- FAFA Transports : 8 dossiers FAFA transports ont été accompagnés sur une enveloppe de 81.600€ pour la dernière année où il était autorisé le financement de véhicules extérieurs à la marque du partenaire historique de ce dispositif, Volkswagen.

LA VIE DE NOS 2 CENTRES D'ACCUEIL – LE CERCLE ET LE ROND CENTRAL :

- Centres : Près de 393 stagiaires reçus pendant les stages d'été lors de l'édition 2025 répartis sur les deux sites en fonction de leur catégorie d'âges. Un vrai succès auprès de nos jeunes pour cette 3e année depuis la création de ces séjours axés sur le jeu, l'amitié, et la découverte des pratiques diversifiées du football.

- Sur le site du Haillan, deuxième année de fonctionnement avec le Pôle espoir féminin composé de 21 jeunes joueuses. L'internet du site fut une nouvelle fois partagé avec le centre de formation féminin du FCGB. Pour la dernière saison malheureusement. La Ligue accueillait également les jeunes de la préformation du club au scapulaire au sein de de son restaurant.

- Près de 3.000 personnes auront ainsi été accueillies sur chaque site depuis le mois de juillet. Ces chiffres correspondent aux stagiaires suivant une formation dispensée par notre IR2F, aux joueurs de nos sélections régionales, à nos membres de Commissions, et à tous nos clients institutionnels ou privés avec lesquels nous travaillons. En tout, près de 25.000 repas ont été servis au sein de nos deux sites.

L'ARBITRAGE

Au cours de cette saison, les membres de la Commission Régionale d'Arbitrage se sont réunis 15 fois (10 réunions de CRA et 5 réunions « lois du jeu » pour traiter les réserves techniques). Une seule réunion s'est déroulée en présentiel.
Au mois de juin 2026, l'effectif total des arbitres néo-aquitains est de 2 708 arbitres contre 2 655 en 2025. L'effectif augmente sensiblement chaque année. De nombreux arbitres sont formés chaque année par les CDA ou CDPA mais un énorme travail doit être effectué sur la fidélisation car nos effectifs augmentent trop peu.
Les arbitres régionaux, toutes catégories confondues, ont participé à différents stages (stage de rentrée, formation continue, …) au cours de la saison. Ces différents stages ont été animés par Sandra RENON et Julian GRELOT avec l'aide de bénévoles de la CRA. Un stage dédié aux observateurs régionaux a également été organisé ; les observateurs étant des membres indispensables au bon fonctionnement de la C.R.A. avec aussi une section futsal intégralement gérée par David Plainchamp, membre bénévole de la CRA.
D'autre part, un stage supérieur de District pour les candidats Ligue s'est déroulé en avril. A noter aussi l'annulation d'un stage R1 et R2 pour des raisons internes à la Ligue (problème de santé des salariés devant intervenir sur ce stage).
Les tests physiques ont été organisés par secteur permettant de réduire les déplacements des arbitres.
Au niveau national, plusieurs candidats à la Fédération ont décroché l'écusson tricolore. Sur 35 candidats, 12 ont été retenus par la Direction de l'Arbitrage. 2 arbitres de notre ligue en font partie : Paul BENITO et Alexandre FRAPPREAU. Paul ayant terminé major, il dirigera des rencontres de Nationale 1 pendant qu'Alexandre sera sur la Nationale 2. Au niveau des jeunes arbitres fédéraux masculins et féminins, 5 promotions ont été obtenues au sein de la FFF.

La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine a aussi été représentée au plan national par Hakim MAHAOUDI et Paul BENITO qui ont dirigé les finales nationales de la coupe GAMBARDELLA, du championnat des réserves et de la coupe du foot entreprise.

Pour conclure ce rapport d'activité, les membres de la C.R.A. remercient les arbitres, les observateurs, les salariés et les bénévoles pour le travail effectué tout au long de cette saison 2025/2026.

LES ACTIVITES DE L'EQUIPE TECHNIQUE REGIONALE

LA FORMATION VIA L'IR2F

Organisme certifié QUALIOPI 25.26







2023.2024	Nb stagiaires	Nb arrêts	Nb diplômés
BMF T	76	10	66
BMF A	75	15	57
BEF	60	16	44
BEF A	22	2	19
Total	233	43	186

2024.2025	Nb stagiaires	Nb arrêts	Nb diplômés
BMF T	24	1	23
BMF A	52	4	45
BEF	20	7	12
BEF A	9	2	6
Total	105	14	86

2025.2026	Nb stagiaires	Nb arrêts	Nb diplômés
BMF T	24	0	En cours
BMF A	48	1	En cours
BEF	22	0	En cours
BEF A	6	0	En cours
Total	100	En cours	En cours



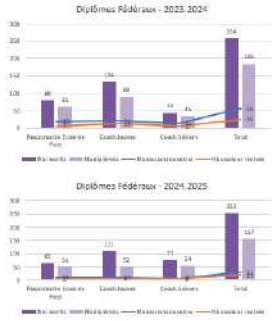
FORMATIONS BÉNÉVOLES – DIPLÔMES FÉDÉRAUX

2023.2024	Nb sessions ouvertes	Nb sessions réalisés	Nb inscrits	Nb diplômés	Taux de réussite
Responsable Ecole de Foot	20	7	80	61	76%
Coach Jeunes	21	13	134	85	63%
Coach Séniors	15	5	44	39	89%
Total	56	25	258	185	72%

2024.2025	Nb sessions ouvertes	Nb sessions réalisés	Nb inscrits	Nb diplômés	Taux de réussite
Responsable Ecole de Foot	11	6	65	51	78%
Coach Jeunes	10	8	111	52	47%
Coach Séniors	8	7	77	54	70%
Total	31	21	253	157	62%

2025.2026	Nb sessions ouvertes	Nb sessions en cours	Nb inscrits	Nb diplômés	Taux de réussite
Responsable Ecole de Foot	9	5	79	-	-
Coach Jeunes	10	6	105	-	-
Coach Séniors	9	6	59	-	-
Total	28	17	243	-	-

FORMATIONS BÉNÉVOLES – DIPLÔMES FÉDÉRAUX





FORMATIONS BÉNÉVOLES - CFI

23-24

CFI U6-U9	CFI U10-U13	CFI U14-U19	CFI Séniors
• 33 Sessions	• 82 Sessions	• 19 Sessions	• 18 Sessions
• 418 Stagiaires	• 806 Stagiaires	• 265 Stagiaires	• 158 Stagiaires

22-23 Comparaison CFF

CFF1 (U9/U11)	CFF2 (U13/U15)	CFF3 (U19/+20)	CFF4
• 27 Sessions	• 26 Sessions	• 14 Sessions	• 8 Sessions
• 390 Stagiaires	• 486 Stagiaires	• 181 Stagiaires	• 64 Stagiaires

24.25

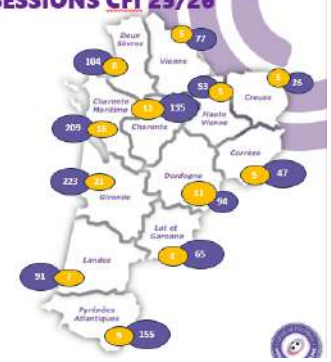
CFI U6-U9	CFI U10-U13	CFI U14-U19	CFI Séniors
• 32 Sessions	• 64 Sessions	• 20 Sessions	• 13 Sessions
• 366 Stagiaires	• 737 Stagiaires	• 248 Stagiaires	• 134 Stagiaires

25.26

CFI U6-U9	CFI U10-U13	CFI U14-U19	CFI Séniors
• 33 Sessions	• 28 Sessions	• 20 Sessions	• 11 Sessions
• 318 Stagiaires	• 548 Stagiaires	• 248 Stagiaires	• 102 Stagiaires

FORMATIONS BÉNÉVOLES – SESSIONS CFI 25/26

CFI SENIORS	• 11 sessions • 103 stagiaires
CFI U14-U19	• 20 sessions • 240 stagiaires
CFI U10-U13	• 39 sessions • 648 stagiaires
CFI U6-U9	• 33 Sessions • 318 stagiaires



FORMATIONS BÉNÉVOLES – FIA/TOUT TERRAIN

FIA	22.23	23.24	24.25	25.26 (au 12/02)
Nombre de sessions prévues	39	43	42	42
Nombre de sessions réalisées	40	40	39	37
Nombre de stagiaires	539	521	590	546
Dont féminines	52	46	46	42

TOUT TERRAIN

Saison 24.25 : Réforme des formations d'dirigeants et création du nouveau programme « Tout Terrain » à destination des acteurs de club

Constat : rotule du nombre de formés
→ Difficulté à mobiliser les formateurs dans les districts

Tout Terrain	22.23	23.24	24.25	25.26 (au 20/02)
Nombre de sessions	20	14	6	4
Nombre de stagiaires	146	189	54	37

Equité territoriale

FORMATIONS PROFESSIONNELLES



Répartition des stagiaires par département - TFP 25.26

Département	Volumétrie
16	4
17	7
19	3
23	0
24	1
33	27
40	9
47	4
64	20
79	13
86	8
87	3

FORMATIONS BÉNÉVOLES – DIPLÔMES FÉDÉRAUX



Répartition des stagiaires par département – DF 25/26

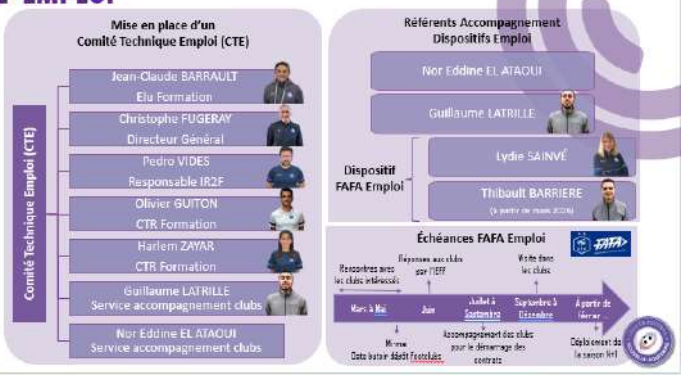
Département	DF REF	DF Jeunes	DF Seniors	Total/dep
16	2	9	2	13
17	1	2	8	11
19	2	5	6	13
23	1	0	0	1
24	1	4	0	5
33	10	43	10	63
40	0	1	8	9
47	1	1	2	4
64	15	15	4	34
79	17	10	8	35
86	16	11	4	31
87	7	0	6	13
Total	73	101	58	



DÉVELOPPEMENT IR2F

- L'Emploi
- Féminisation
- Expérimentation BMF APT

L' EMPLOI



LA SUBVENTION FAFA EMPLOI

LES CHIFFRES

	2022/2025	2023/2026	2024/2027	2025/2028	TOTAUX
Nombre de salariés	15	15	8.5	15.5	57.5
Dont nombre de filles	1	0	1	1	3
Alsaciens	3	3	0	0	6
Montants des aides octroyées aux clubs	570 000 € 30 000 / 3 ans	312 000 € 24 000 / 4 ans	123 000 € 24 000 / 2 ans	274 400 € 24 000 / 2 ans	1 484 400 €



ACCÈS DES ÉDUCATRICES AUX DIPLÔMES

FOCUS SUR LA FÉMINISATION

Titres à finalités professionnelles

22.23	23.24	24.25	25.26 (en cours)
• 7 BMF	• 3 BMF	• 5 BMF	• 4 BMF
• 2 BEF	• 1 BEF	• 4 BEF	• 1 BEF

Diplômes Fédéraux

	23.24	24.25	25.26 (en cours)
• REF	• 0	• 1	• 1
• Coach Jeunes	• 1	• 0	• 0
• Coach Séniors	• 0	• 0	• 0





LE PARCOURS DE PERFORMANCE FEDERAL :

Voir organisation et nombre de stage dans le document en PJ :

1. **La détection/sélection ligue :**
   - U13F :
     - Interdistricts sur 2 jours avec 9 équipes de 14 joueuses
     - 32 joueuses en stage, puis 24 présentées au concours d'entrée au PEF, 12 joueuses rentrent en 26-27
   - U14F :
     - 44 joueuses et 17 ont participé au rassemblement Interligue avec la ligue centre val de Loire en avril (nouveauté)
   - U15F :
     - 36 joueuses et 17 ont participé au rassemblement Interligue avec la ligue centre val de Loire en avril (nouveauté)

Soit 206 joueuses vus en Ligue

- 13G :
  - Interdistricts annulés dans leur version sur 2 jours pour cause de tempête Pedro, avec un réadaptation 12 équipes de 16 joueurs
  - 94 joueurs en stage, puis 36 présentés au concours d'entrée au PEM, 15 entrées au pôle
- U14G :
  - Interdistricts avec 12 équipes de 16 joueurs
  - 60 joueurs en stage
- U15G :
  - Interdistricts avec 7 équipes de 16 joueurs de secteurs
  - 70 joueurs vus en stages ELITE + AVENIR,

- 18 joueurs ont participé aux Interligues à Lyon
- 18 joueurs ont participé aux échanges avec les équipes Espagnols, en avril

- U16G :
  - 40 joueurs vus en stages

- U17G :
  - 45 joueurs vus en stages
  - 16 ont participé aux échanges de l'OFAJ, en Allemagne, au mois d'avril.

- Futsal U15 et U17 :
  - 54 joueurs vus en stage de Ligue
  - Ont participé aux interligues

- Concours du jeune Futsaleur :
  - 22 joueurs sur le site de Confolens
  - 15 joueurs sur le site du Haillan

Soit 766 joueurs vus en Ligue

2. Les joueurs – joueuses vus au niveau national :

- 3 joueurs - Equipe de France U15G : Eddy DIDIER (SAINTES-PEM), Cyril PICOT (PAU-PEM), Mathys PEYROUSET (ARLAC-PEM)

- 4 joueurs - Stage National U15G : Valentin VIRAMOUTOU COUTAYE (LANGON-PEM), Ewen ILOLO SADI (VILLENAVE-PEM), Marlone KOUAME (COQS ROUGES BORDEAUX-PEM), Houlaydi ABDALLAH (TULLE-PEM)

- 4 joueuses - Groupe de développement U15F : Naia ANTONENA (HASPARREN-PEF), Soline HELALI (ST PALAIS SF-PEF), Enora CHASTANET (LEGE CAP-FERRET-PEF), Maelle BLAISE (GIRONDINS DE BORDEAUX -PEF)

- Joueurs vus au concours du pôle France futsal : Ugo FEUILLERAT (LE HAILLAN FOOT 33, GIRONDINS CHAMBERY FUTSAL CLUB), Tiago ARTIGA (JEUNESSE VILLENAVAISE, GIRONDINS CHAMBERY FUTSAL CLUB)

3. Dispositifs SPORT-ETUDES :

- 3 lycées : DAGUIN (Mérignac), ALBERT CAMUS (Mourenx) et MARGUERITE DE VALOIS (Féminines – Angoulême)
- 4 Collèges : MAROUZEAU (Guéret), FAUCHER (Féminines – Allassac), LAMOULIE (Miramont de Guyenne), FONTANES (Niort)

4. Sections sportives collèges et lycées : 77

- 47 collèges
- 23 lycées

DEVELOPPEMENT ANIMATION DES PRATIQUES

Festival U13

32 équipes (16 garçons et 16 filles) ont participé pour la 1ère année de cette finale régionale à Mérignac. Une belle fête du football des jeunes avec comme représentant de notre Ligue à la finale nationale pour les filles des Girondins de Bordeaux et pour les garçons le FC Porte d'Aquitaine 47. Une nouvelle fois, la LFNA est la seule ligue à proposer ce type de formule sur 2 jours

1. Le foot en Milieu scolaire

180 classes répartis sur les 3 programmes :

- Le foot à l'école
- Foot for school
- La quinzaine du foot

2. Les labels

63 clubs obtiennent l'un des 3 labels : jeunes, filles ou futsal. A noter la dernière année d'existence des labels sous cette forme au profit du projet club

3. Autres sujets

Parallèlement à cela, il y a eu la mise en œuvre du projet sportif avec la validation des plans de développement Futsal et féminin qui sont en place ou en cours de validation à l'AG

NOS DEUX POLES ESPOIRS

Pôle Espoirs Féminin – Le Haillan





Staff technique
Thibault LANDAIS Analyste Vidéo
Théo LECOMTE Stagiaire Vidéo
Grégory AFOY Stagiaire STAPS Coordination / Motricité

Equipe encadrante
Isabelle LECOEUVRE Référente socio-éducative
Soline FARNIER, Robin CECILLE, Manu SUAREZ, Amanda AUDIERE, Salomé DIKONGUE





SUIVI

- 2 joueuses en avance scolaire (2nde) / Création d'un parcours individualisé de la joueuse / Lien avec le lycée Fernand DAGUIN
- 4 joueuses convoquées au rassemblement national U15F
- Toutes les joueuses évoluent désormais en mixité en compétition le weekend avec le club



CARACTÉRISTIQUES

- Seulement 9 joueuses entrantes / 2 refus d'entrer en Pôle Espoirs lié à une difficulté à gérer l'éloignement familial
- Promotion moins mature athlétiquement / nombreux second semestre / patience et progressivité
- 1 blessure grave dès septembre / Opération Ligament Croisés Antérieurs le 05/11/2025



- **Recrutement d'une référente Socio-éducative à temps complet (14h-22h)**
- **Recrutement de profils complémentaires et expérimentés pour le suivi des études et la veille de nuit**
- **Navette le dimanche soir qui récupère les joueuses à la gare (sécurité)**
- **Nouvel EDT Collège permettant d'avoir 1 à 2 créneaux supplémentaires hebdomadairement les mardi et jeudi de 10h30 à 12h**
- **Séances plus nombreuses mais plus courtes en durée / Travail technique et individualisation ++**
- **Négociations avec la mairie pour disposer d'un créneau en salle permettant l'ajout d'un cycle Futsal entre fin janvier et avril**
- **Recrutement d'un préparateur mental pour accompagner le développement des joueuses**
- **Création de liens supplémentaires et multiplication des échanges avec les structures de formation pour rendre visible et anticiper l'orientation des joueuses**









PROJECTION 26-27



Pôle Espoirs Masculin de Talence (CREPS de Talence)

PROMOTIONS 2011/2012





N° LICENCE	N° CLUB	NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	CLUB 24/25	CLUB 25/26	ORIENTATION CLUB 26/27	POSTE
9602693002	540517	ABDALLAH Houleydi	18/01/2011	TULLE FOOTBALL CORREZE	TULLE FOOTBALL CORREZE	?	DEF
2548192955	524114	BOURSIER Evren	26/05/2011	ASMUR	PAU FC	?	MIL
9602364997	595541	DAOUDI Badr	14/02/2011	BAFC	FC PORTES D AQUITAINE 47/FCM47	TFC	DEF
2548362896	609684	DE OLIVEIRA Tom	28/08/2011	AVIRON BAYONNAIS	CROISES DE BAYONNE	TFC	GDB
2548182117	552985	DIDIER Eddy	12/01/2011	ES SAINTES	ES SAINTES	FCNA	MIL
2548247485	572271	EL ABDELLAOUI Issam	25/09/2011	ST LIVRADE/FCGR	FCGR	?	?
2548379806	595010	FRANCES Paolo	13/07/2011	FC LIBOURNE	FC LIBOURNE	?	ATT
2548823645	609688	KOUAME Marlone	13/01/2011	COQS ROUGES DE BORDEAUX	COQS ROUGES DE BORDEAUX	TFC	MIL
2547851344	580440	LACLOTTE ALEGRIAS Timeo	09/01/2011	L'VILLENAVAISE	L'VILLENAVAISE	?	DEF
2547961576	580698	PEPE BARON Maxime	23/10/2011	FC BASSIN D'ARCACHON	FC BASSIN D'ARCACHON	?	ATT
2547542308	514831	PEYROUSET Mathis	06/01/2011	FCGB/FCE MERIGNAC ARLAC	FCE MERIGNAC ARLAC	FCNA	DEF
2548415076	591681	PICOT Cyril	27/09/2011	PAU FC	PAU FC	ASM	DEF
2548329175	580440	RAZAKAMAITSO Alexis	20/04/2011	L'VILLENAVAISE	L'VILLENAVAISE	STADE LAVALLOIS	ATT
9604062202	644704	VRAMOUTOU COUTAYE Valentin	12/03/2011	FC DU LANGONNAIS	FC DU LANGONNAIS	?	MIL
2548109784	580440	ILOLO SADI Ewen	19/04/2011	L'VILLENAVAISE	L'VILLENAVAISE	TFC	ATT
2548691310	591681	SAUVAGE Antoine	01/03/2011	PAU FC	PAU FC	?	GDB







LISTE 2012

Nom	Prénom	D	Club 25/26	Engagement club pro	Date de naissance
BASTO	DIOGO	33	FCGB	TFC	29/07/2012
CARDOSO	ANTOINE	33	FCGB		13/03/2012
DELPEUCH	ISSAM	17	ES SAINTES		10/04/2012
DUHAU	LUCAS	64	CROISES DE BAYONNE		28/01/2012
FERET	MARIUS	40	SCS	ASM	05/02/2012
GIORDANA	LUCAS	33	FCGB	TFC	02/03/2012
LECOMTE	EDEN	33	FCBA		12/02/2012
LECORNE	CLEMENT	64	ST PIERRE D IRUBE		10/09/2012
LELOUP	MAEL	33	FCGB	RC STRASBOURG	23/02/2012
MAHAMAT	ERWAN	86	STADE POITEVIN F. C		02/03/2012
NSILU	MAILEY	33	FCBA	TFC	19/01/2012
OKITA TALUHAMBA	YOUNES	33	PESSAC FC		01/05/2012
PEYRAT	LUCAS	24	TRELISSAC FC	TFC	18/12/2012
SOUARE	FODE	33	FCGB	TFC	11/02/2012
TRAORE	BARACK	33	FCGB	FC NANTES	27/02/2012



MATCHES AMICAUX POLE ESPOIRS DE TALENCE SAISON 2025/2026

MERCREDI 1/10/2025 à Rochefort (17) vs PE St SEBASTIEN /LOIRE
MERCREDI 12/11/2025 à Toulouse vs TFC
MERCREDI 26/11/2025 à Brive vs PE CHATEAUROUX

MERCREDI 10/12/2025 à définir vs PE CASTELMAUROU
MERCREDI 28/1/2026 à Clairefontaine vs INF
MERCREDI 4/3/2026 à SAN SEBASTIAN

MERCREDI 22/04/2026 à TULLE vs PE Lyon

18 19 20 MAI 2026 PE CHATEAUROUX (Beach soccer, Futsal, Foot à 11)

PPF U14 DISTRICTS/ POLE ESPOIR DE TALENCE SAISON 2025/2026

MERCREDI 15/10/2025 Suivi PPF U14 district 33 au Creps
MERCREDI 19/11/2025 Suivi PPF U14 district 16/17 à Puymoyen

MERCREDI 3 ou 17/12/2025 Suivi PPF U14 district 79/86 à définir

MERCREDI 14/01/2026 Suivi PPF U14 district 24/47 à définir

MERCREDI 25/02/2026 Suivi PPF U14 district 19/23/87 à Brive

MERCREDI 11/03/2026 Suivi PPF U14 district 40/64 à définir
MERCREDI 1/04/2026 Suivi PPF U14 district 33 au Creps

LE FONCTIONNEMENT DU POLE



. Internat du dimanche soir au vendredi après-midi par chambres de 2
. Séance vidéo individuelle et collective
. 5 séances hebdomadaires
. Entraînement spécifique développement de la force (Haltéro)
. Educatif de course (Athlétisme)
. Retour en famille le vendredi

La Secrétaire Générale
Catherine VEYSSY le 12 juin 2026

REGLEMENT COMPETITIONS SENIOR FUTSAL – 2026/2027

Le présent règlement détermine le système d'accessions et de rétrogradations à l'issue de la saison 2026/2027 pour les championnats R1 et R2 FUTSAL ainsi que les modalités règlementaires des deux championnats.

L'architecture des compétitions proposées à compter de la saison 2026/2027 est la suivante :

- R1 FUTSAL : une poule unique de 12 équipes
- R2 FUTSAL : 2 poules de 8 équipes

L'architecture des compétitions proposées à compter de la saison 2027/2028 sera :

- R1 FUTSAL : 2 poules de 8 équipes
- Disparition de la R2 au profit des inter secteurs : X poules de X équipes

---

Principes des accessions et rétrogradations à l'issue de la saison 2026/2027 :

Scénario 1 : aucune montée en D2 FUTSAL et aucune descente de D2 FUTSAL en R1 FUTSAL

Septembre 2026	
CHAMPIONNAT R1 FUTSAL Poule unique (12)	12
CHAMPIONNAT R2 FUTSAL 2 Poules de 8 équipes	16

ACCESSIONS - RETROGRADATIONS FIN DE SAISON 2026/2027

Fin de saison 2025-2026		
CHAMPIONNAT D2 FUTSAL	Rétrograde en R1	0
CHAMPIONNAT R1 FUTSAL	Accède en D2	0
CHAMPIONNAT R1 FUTSAL	Restent en R1	11
CHAMPIONNAT R1 FUTSAL	Rétrogradent en inter secteurs	1
CHAMPIONNAT R2 FUTSAL	Accèdent en R1	5
CHAMPIONNAT R2 FUTSAL	Restent en inter secteurs	9
CHAMPIONNAT R2 FUTSAL	Rétrogradent en District	2

Scénario 2 : aucune montée en D2 FUTSAL et une rétrogradation de D2 FUTSAL en R1 FUTSAL

Septembre 2026	
CHAMPIONNAT R1 FUTSAL Poule unique (12)	12
CHAMPIONNAT R2 FUTSAL 2 Poules de 8 équipes	16

ACCESSIONS - RETROGRADATIONS FIN DE SAISON 2026/2027

Fin de saison 2025-2026		
CHAMPIONNAT D2 FUTSAL	Rétrograde en R1	1
CHAMPIONNAT R1 FUTSAL	Accède en D2	0
CHAMPIONNAT R1 FUTSAL	Restent en R1	11
CHAMPIONNAT R1 FUTSAL	Rétrogradent en inter secteurs	1
CHAMPIONNAT R2 FUTSAL	Accèdent en R1	4
CHAMPIONNAT R2 FUTSAL	Restent en inter secteurs	10
CHAMPIONNAT R2 FUTSAL	Rétrogradent en District	2

Scénario 3 : une montée en D2 FUTSAL et une rétrogradation de D2 FUTSAL en R1 FUTSAL

Septembre 2026	
CHAMPIONNAT R1 FUTSAL Poule unique (12)	12
CHAMPIONNAT R2 FUTSAL 2 Poules de 8 équipes	16

ACCESSIONS - RETROGRADATIONS FIN DE SAISON 2026/2027

Fin de saison 2025-2026		
CHAMPIONNAT D2 FUTSAL	Rétrograde en R1	1
CHAMPIONNAT R1 FUTSAL	Accède en D2	1
CHAMPIONNAT R1 FUTSAL	Restent en R1	10
CHAMPIONNAT R1 FUTSAL	Rétrogradent en inter secteurs	1
CHAMPIONNAT R2 FUTSAL	Accèdent en R1	5
CHAMPIONNAT R2 FUTSAL	Restent en inter secteurs	9
CHAMPIONNAT R2 FUTSAL	Rétrogradent en District	2

Scénario 4 : une montée en D2 FUTSAL et aucune rétrogradation de D2 FUTSAL en R1 FUTSAL

Septembre 2026	
CHAMPIONNAT R1 FUTSAL Poule unique (12)	12
CHAMPIONNAT R2 FUTSAL 2 Poules de 8 équipes	16

ACCESSIONS - RETROGRADATIONS FIN DE SAISON 2026/2027

Fin de saison 2025-2026		
CHAMPIONNAT D2 FUTSAL	Rétrograde en R1	0
CHAMPIONNAT R1 FUTSAL	Accède en D2	1
CHAMPIONNAT R1 FUTSAL	Restent en R1	10
CHAMPIONNAT R1 FUTSAL	Rétrogradent en inter secteurs	1
CHAMPIONNAT R2 FUTSAL	Accèdent en R1	6
CHAMPIONNAT R2 FUTSAL	Restent en inter secteurs	8
CHAMPIONNAT R2 FUTSAL	Rétrogradent en District	2

Accessions des pôles DISTRICT en INTERSECTEURS :

Le principe commun est l'accession minimale de 5 équipes venant des championnats 1ère division départementale.

- District 79 : 1 accession
- District 17 : 1 accession
- District 33 : 1 accession
- District 24 : 1 accession
- District 40 : 1 accession

---

1 - Organisation

La C.R. FUTSAL régionale est chargée de l'organisation des championnats et des phases d'accession.

---

2 - Constitution des poules régionales

Les poules sont constituées par la C.R. FUTSAL et validées par le comité de direction de la LFNA dans un délai raisonnable, la date limite d'engagement étant fixée sur Footclubs chaque saison par la commission.

Par la suite, seule une décision de justice s'imposant à la LFNA ou l'acceptation d'une proposition de conciliation peut conduire à diminuer ou augmenter le nombre d'équipes composant les poules.
Dans cette hypothèse et au terme de la saison concernée par cette décision :

Les modalités d'accession en division supérieure ne sont pas modifiées si un groupe comprend un ou deux clubs supplémentaires ; en revanche le nombre de descentes de ce groupe est augmenté du nombre équivalent de club(s) supplémentaires(s) qui lui avait été attribué. Cette ou ces relégations supplémentaires sont successivement répercutées dans les différents niveaux des compétitions régionales, sauf lorsque la descente supplémentaire issue de l'application de l'alinéa précédent suffit à combler la place laissée vacante par le club intégré au niveau supérieur en début de saison. Par exemple, si la R2 compte un club en moins à la suite d'un club ajouté en R1, la descente supplémentaire de R1 vient combler le manque d'un club en R2. La descente supplémentaire n'est donc pas répercutée en district.

---

3 - Accessions

Régional 1
Le BELFA ayant désigné un seul club de Nouvelle-Aquitaine autorisé à disputer la phase d'accession Nationale D2, la C.R. FUTSAL indique que l'équipe remportant la phase PLAY OFF R1 est désignée comme celle participant à la phase d'accession Nationale en Division 2.
Le titre de champion sera attribué ainsi.

Régional 2
Les équipes classées aux 2 premières places (4 équipes) et potentiellement la meilleure équipe classée 3ème des deux poules (scénarii 1 et 3) ou la totalité des 3èmes (scénario 4) accèderont au championnat R1 FUTSAL.

Dispositions communes
De ce fait, lorsqu'une équipe classée première ou étant dans les positions d'accession est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante (selon le classement et les règles de départage fixées à l'article 14 des RG de la LFNA) qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder.

Aucun club ne peut engager plus d'une équipe à un même niveau de compétition.

---

4 - Rétrogradations

Régional 1

L'équipe classée 12ème est automatiquement rétrogradée au niveau inférieur (inter secteurs)

Un club refusant, avant le 15 septembre de la saison en cours, sa participation à une épreuve dans laquelle il s'est maintenu sportivement est rétrogradé.

Une équipe rétrogradant d'un championnat ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position d'y accéder. L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraine la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci devait se maintenir.

Régional 2

Les équipes classées dernière dans chaque poule (2 équipes) seront rétrogradées au niveau District.

---

5 – Système de l'épreuve

A - Régional 1

La saison se déroule en deux phases avec, en première phase, un championnat aller-retour et un décompte des points détaillés dans l'article 6 des présents règlements.

La commission, afin de donner plus d'enjeu en fin de saison pour le championnat Futsal R1, a décidé de mettre en place des Play-offs qui permettront de désigner le club qui sera transmis à la F.F.F. pour participer au barrage d'accession en D2 Futsal.

La formule est la suivante :

- ½ Finales : club classé 1er recevra club classé 4ème – club classé 2ème recevra club classé 3ème
- FINALE : La finale de R1 FUTSAL se dispute sur terrain neutre. Un appel à candidature est lancé dès le mois de septembre de chaque saison par la Commission Régionale Futsal. Le choix du lieu est arrêté souverainement par la Commission Régionale Futsal ; ce choix ne peut faire l'objet d'aucune contestation de la part des clubs dans le cadre de la compétition, notamment sur les critères de distance ou d'appartenance départementale. Le lieu retenu est communiqué à l'ensemble des clubs à l'issue des demi-finales. La finale ne peut en aucun cas se dérouler dans la salle d'un des deux clubs finalistes

B - Régional 2

La saison se déroule en une phase unique, un championnat aller-retour et un décompte des points détaillés dans l'article 6 des présents règlements.

---

6 – Décompte des points

Phase régulière :

Le classement se fait par addition de points qui sont comptés comme suit :

Match gagné *3* points

Match nul *1* point

Match perdu *0* point

Match perdu par pénalité ou par forfait *Retrait d'1 point*

En cas de match perdu par pénalité, le club adverse obtient le gain du match dans les cas suivants :

a) S'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 des Règlements Généraux et qu'il les avait régulièrement confirmées,

b) S'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux.

c) Décisions prises par la Commission de Discipline ou la Commission des compétitions. Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Dans le cas où la perte du match intervient à la suite d'une réclamation formulée dans les conditions fixées par l'article 187.1 des Règlements Généraux :
- le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match,
- il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre,
- les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

d) Un match perdu par forfait est réputé l'être par 3 buts à 0.

---

7 – Classement

En cas d'égalité de points, le classement des clubs participant au sein d'une même poule est établi selon les dispositions de l'article 14 des RG de la LFNA.

---

8 – Forfait

a) Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du Championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel :
   - Une équipe déclarant plus de deux forfaits au cours d'une épreuve sera considérée comme forfait général et sera donc automatiquement rétrogradée en division inférieure à la fin de la saison. Si à l'occasion d'une des deux dernières rencontres de l'épreuve, l'équipe déclare son 3ème Forfait ou déclare son Forfait Général, les résultats acquis face à cette équipe restent valables pour les autres clubs. L'éventuelle rencontre restante non jouée serait alors réputée gagnée 3 à 0 pour l'autre club.
   - Dans l'hypothèse où le 3ème Forfait ou la déclaration de Forfait Général de cette équipe surviendrait antérieurement, l'ensemble des résultats qu'elle a obtenus seraient annulés.

b) Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, et la ligue régionale de toute urgence, par écrit, sans préjuger des pénalités fixées par la commission des compétitions.

c) Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.

d) La C.R. LITIGES et CONTENTIEUX est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.

e) Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 3 joueurs pour commencer le match est déclarée forfait.

f) Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de trois joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

g) Toute équipe ayant abandonné le terrain en cours de partie est considérée comme battue par pénalité. La Commission compétente ne peut toutefois systématiquement appliquer cette disposition si elle estime que l'abandon du terrain par une équipe résulte d'évènements graves et irrésistibles qui ne sont pas de son fait.

h) Tout club déclarant forfait pour un match doit rembourser à son adversaire les frais occasionnés, sans préjuger d'une pénalité et/ou d'une amende pouvant être fixée par la Commission des compétitions.

---

9 – Durée

La durée d'un match pour le niveau R1 FUTSAL est de 40 minutes divisée en deux périodes de 20 minutes (temps de jeu effectif avec chronométrage).
La durée d'un match pour le niveau R2 FUTSAL est de 50 minutes divisée en deux périodes de 25 minutes.
Entre les deux périodes, une pause d'une durée maximale de 15 minutes est observée.

---

10 – Chronométrage

Régional 1 :
Les clubs engagés au niveau R1 et conformément au paragraphe précédent, devront être munis d'un système de chronométrage pour chaque rencontre à domicile et dont l'utilisation revient à un dirigeant bénévole du club recevant. Si aucun dirigeant bénévole du club recevant n'est disponible, alors le dirigeant bénévole du club extérieur prend le relais.

A défaut de dirigeant bénévole des deux clubs, le temps de jeu deviendra alors de deux fois 25 minutes sans interruption uniquement géré par les officiels désignés.

A titre exceptionnel et en concertation avec les clubs en amont, si le club recevant ne dispose pas de tableau électronique, le club extérieur peut apporter son tableau d'affichage portable.

En cas de panne du système de chronométrage pendant la rencontre :
Le temps de jeu deviendra continu pour atteindre deux fois 25 min à compter du temps de jeu arrêté à cause de la panne du système de chronométrage.

Si le club recevant ne souhaite pas utiliser le système règlementaire du temps de jeu arrêté pour quelque raison que ce soit, il sera du ressort du délégué et/ou du club adverse de l'indiquer sur son rapport et/ou un courriel auprès de l'instance organisatrice de la compétition, pour transmission à la commission LITIGES ET CONTENTIEUX afin de déterminer une responsabilité et d'éventuelles sanctions sportives et financières.

Régional 2 :
La durée réglementaire d'une rencontre du Championnat Régional 2 Futsal est fixée à 50 minutes de temps de jeu, réparties en deux périodes égales de 25 minutes, séparées par une mi-temps d'une durée maximale de 15 minutes.
En Régional 2, l'affichage du temps de jeu sur panneau électronique est interdit.
L'arbitre principal est seul maître du temps. Il assure le chronométrage à l'aide d'un chronomètre manuel et sa décision sur le temps écoulé ou restant est souveraine et sans appel. Aucune contestation relative au temps de jeu ne sera recevable.

Le temps de jeu est continu : il ne peut être ni arrêté ni suspendu, sauf dans les deux cas suivants :

- Blessure d'un joueur nécessitant une interruption du jeu d'une durée supérieure à 5 minutes, constatée par l'arbitre principal ;
- Événement extérieur (incident matériel, intervention de sécurité, ou tout autre fait indépendant du jeu) imposant un arrêt effectif du jeu d'une durée supérieure à 5 minutes.

En dehors de ces deux cas, le chronomètre continue de tourner sans interruption, y compris lors des coups francs, remises en jeu, temps morts, remplacements et tout autre arrêt de jeu habituel.
Le temps éventuellement perdu du fait d'une interruption entrant dans l'un des deux cas ci-dessus est ajouté par l'arbitre principal à la fin de la période concernée, selon son appréciation exclusive.

Le club recevant est tenu de mettre à disposition, pour chaque rencontre à domicile, une table de marque manuelle permettant d'assurer le suivi visible du score et le décompte des fautes cumulées par équipe et par période. Cette table de marque doit être tenue par un dirigeant bénévole du club recevant. À défaut, cette fonction est assurée par un dirigeant bénévole du club visiteur, puis, en l'absence de l'un et de l'autre, par l'arbitre assistant.

---

11 - Horaires

Dès les calendriers des compétions parus, le club recevant réservera des créneaux de salle permettant au club visiteur d'assurer son trajet en toute sécurité et sa venue dans des délais convenables.
Les clubs R1 ne pourront évoluer au-delà d'un créneau fixé à 21h30 en raison du nouveau mode de chronométrage.
En cas d'impondérable et en toute exception, une tolérance pourra être accordée par la Commission organisatrice.

Dès les créneaux obtenus, le club recevant informera le service compétitions de la LFNA, en charge du suivi administratif des rencontres, pour valider ceux-ci pour la saison concernée. En cas de difficulté majeure d'obtention d'un créneau, la rencontre sera inversée.

---

12 – Calendrier

Le calendrier général de la saison arrêté par le Comité Directeur fixe les semaines pour les journées de championnats.
Les matchs remis ou à rejouer se disputent à des dates fixées par la section FUTSAL régionale.

La date prévue ne peut plus être modifiée, sauf cas exceptionnel apprécié par la section FUTSAL régionale.

Un club (recevant ou visiteur) peut demander qu'un match se déroule un autre jour ou à une autre heure que ceux prévus à l'agenda des rencontres ; la demande, motivée sur Footclubs et nécessitant l'accord du club adverse, doit parvenir à la commission des compétitions au plus tard 7 jours avant la date de la rencontre.

Tout manquement aux délais visés par les différents alinéas ci-dessus pourra entraîner un refus ou, en cas d'accord, des frais de dossier, dont le montant est fixé par Ligue. La commission des compétitions, en tout état de cause, prendra la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire.

Les levers de rideau sont autorisés par la LFNA.

Les compétitions FUTSAL ligue ont priorité sur les compétitions FUTSAL district.

---

13 - Joueurs et équipements individuels

a) Chaque équipe sera composée de 5 joueurs et de 7 remplaçants, gardien de but compris.
Ne pourront participer aux rencontres que les joueurs licenciés au club dans la catégorie Seniors ou ayant la possibilité de pratiquer médicalement en Seniors.

b) Chaque club devra avoir 2 jeux de maillots de couleur différente et être équipé de chaussures appropriées (de préférence avec semelles blanches par respect des installations).
Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement prêtent à confusion, le club recevant doit utiliser une autre couleur.
Les chasubles (de couleur différente des maillots) sont obligatoires pour les remplaçants et pour respecter les procédures de remplacement. Chaque joueur remplacé doit prendre la chasuble du joueur qui le remplace. Le numéro au dos des maillots est d'une hauteur minimum de 20 cm, maximum de 25 cm et d'une largeur minimum de 3 cm, maximum de 5 cm.

c) Les protège-tibias, brassard du capitaine sont obligatoires ; d'autres, facultatifs et encadrés (couleurs notamment) : chemises, cuissards, surchaussettes, etc… ; et d'autres, interdits : tous bijoux. Le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent d'une largeur n'excédant pas 4 cm, et d'une couleur contrastant avec son maillot.

d) L'équipe recevante fournit le ballon du match, sous peine de match perdu. Elle doit en proposer plusieurs à l'arbitre. Le type de ballon utilisé doit être conforme à la loi II des lois du jeu Futsal.

e) Power Play : Lorsqu'un joueur évolue en qualité de gardien volant en remplacement du gardien de but, ce joueur doit obligatoirement porter le maillot du gardien de but, ou à défaut un maillot d'une couleur distincte de celle des deux équipes et des arbitres, préalablement validée par l'arbitre principal avant le début de la rencontre. Dans tous les cas, son propre numéro de joueur doit figurer dans le dos du maillot. Le port d'une chasuble sans numéro est interdit sur le terrain dans le cadre d'un powerplay, en Régional 1 comme en Régional 2.

---

14 – Qualification et participation

a) Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut et posséder obligatoirement une licence FUTSAL.

b) Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.
c) Le nombre total de joueurs étrangers, non ressortissants de l'Union Européenne ou de, l'Espace Économique Européen ou de pays disposant d'accord d'association ou de coopération avec l'Union Européenne, inscrits sur la feuille de match ne peut excéder deux.

d) Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF

e) Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux.

f) Tout club a la possibilité de poser des réserves qui, pour être recevables, doivent être émises et confirmées selon les dispositions des articles 141, 142 et 143 des Règlements Généraux. Par ailleurs, des réclamations peuvent être formulées conformément aux dispositions de l'article 187 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

g) Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence « Joueur », au sens de l'article 64 des Règlements Généraux de la FFF n'est pas limité en phase régulière R1 et R2, sauf pour le play-off R1 dont la limite sera fixée à 4.

---

15 – Purge des sanctions

Les modalités de purge d'une sanction sont définies par l'article 226 des règlements généraux de la FFF. En rappelant que pour les joueurs évoluant en futsal, les sanctions inférieures ou égales à deux matches de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (football libre, futsal, entreprise ou loisir).
Les avertissements au futsal ne sont pas cumulables avec les autres pratiques et inversement.

---

16 – Arbitres et délégué

a) Pour l'ensemble des rencontres, les arbitres sont désignés par la Commission régionale d'Arbitrage parmi les arbitres spécifiques Futsal.

b) En l'absence de l'arbitre principal, celui-ci est remplacé exclusivement par le second arbitre désigné. En cas d'absence du second arbitre désigné, l'arbitre principal doit arbitrer seul. En cas d'absence des deux arbitres désignés, la rencontre est automatiquement reportée à une date ultérieure. En aucun cas, un bénévole ne peut officier.

c) L'arbitre doit visiter l'aire de jeu 1 heure avant la rencontre et faire procéder au traçage du terrain si manquement.

d) La désignation d'un délégué est automatique pour tous les matchs de Régional 1 et Régional 2.

Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve, et à la bonne organisation de la rencontre. Il est tenu d'adresser également à la Ligue, dans les 24 heures suivant la rencontre, l'original de son rapport, sur lequel sont consignés :
- les incidents de toute nature qui ont pu se produire
- les moyens qu'il suggère pour en éviter le renouvellement

e) Les frais d'arbitrage par match sont réglés aux arbitres par virement bancaire directement par la ligue. En fin de saison, les frais sont repartis entre les équipes participantes au sein d'une même poule.

---

17 – Désignations et obligations

a) La présence sur le banc de touche, en plus des joueurs remplaçants, est limitée pour chaque club à 3 licenciés parmi les personnes suivantes : dirigeant, entraineur, entraineur adjoint, assistant médical.

b) Les équipes sont obligatoirement encadrées par un dirigeant majeur responsable et désigné par le club inscrit sur la feuille de match.

c) La composition des équipes devra être inscrite sur la FMI 30 minutes avant le coup d'envoi.

d) Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion de la rencontre sont jugées, en premier ressort, par la Commission de Discipline, conformément au Règlement Disciplinaire en annexe des Règlements Généraux.

---

18 – Réserves et réclamations

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux règlements généraux et de la FFF et de la LFNA.

---

19 - Sécurité

Conformément notamment aux dispositions des articles L.332-1 à L.332-21 du Code du Sport, ainsi que de la loi d'orientation et de sécurité du 21 janvier 1995, l'organisateur de manifestation sportive est responsable de la sécurité des participants ainsi que de celle du public. Il engage sa responsabilité notamment au regard de l'article 129 des Règlements Généraux qui lui impose une obligation de résultats.

En sa qualité d'organisateur, le club recevant s'engage à assurer :
- la sécurité et l'accueil du public dans des conditions satisfaisantes
- la sécurité des acteurs du jeu : les équipes en présence et les officiels
- la sérénité de la rencontre
- la prévention de la violence
- la synergie entre les partenaires (organisateur – sécurité publique – secours)
- la réservation aux officiels (arbitres, délégué) et membres de l'équipe adverse des places de stationnement gratuites à proximité immédiate de la salle de jeu.

Néanmoins, le club visiteur ou jouant sur terrain neutre est responsable des faits commis par ses supporters.

---

20 – Prérogatives C.R. FUTSAL LFNA

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont traités en première instance par la C.R. FUTSAL sous contrôle de la commission des compétitions et sur conseil du service juridique de la LFNA.

LIGUE DE FOOTBALL
NOUVELLE-AQUITAINE

Propositions compétitions masculines jeunes

Projet en cours

U13

LIGUE DE FOOTBALL DE NOUVELLE-AQUITAINE

Proposition : 50 équipes

Phase 1 (septembre à décembre) :

- Foot à 8
- Gestion par les districts ou Interdistricts

Phase 2 (janvier à avril) :

- Foot à 8
- Championnat LFNA
- Mise en place d'obligations pour participer à la compétition critères structurels
- 50 équipes (5 poules de 10 équipes)

Phase à 11 (avril à mai) :

- Suite du championnat LFNA
- Foot à 11 ou à 8 suivant la possibilité du club (difficultés FMI)

Projet en cours

Schématisation U13 :

Phase 1
Septembre à décembre

Phase 2
Janvier à juin

Phase à 11
Avril à mai

U13 districts à 8

U13 Ligue à 8

50 équipes (5 x 10)

U13 Ligue
(possibilité à 11)

U14

LIGUE DE FOOTBALL DE NOUVELLE-AQUITAINE

U14 U14 LIGUE

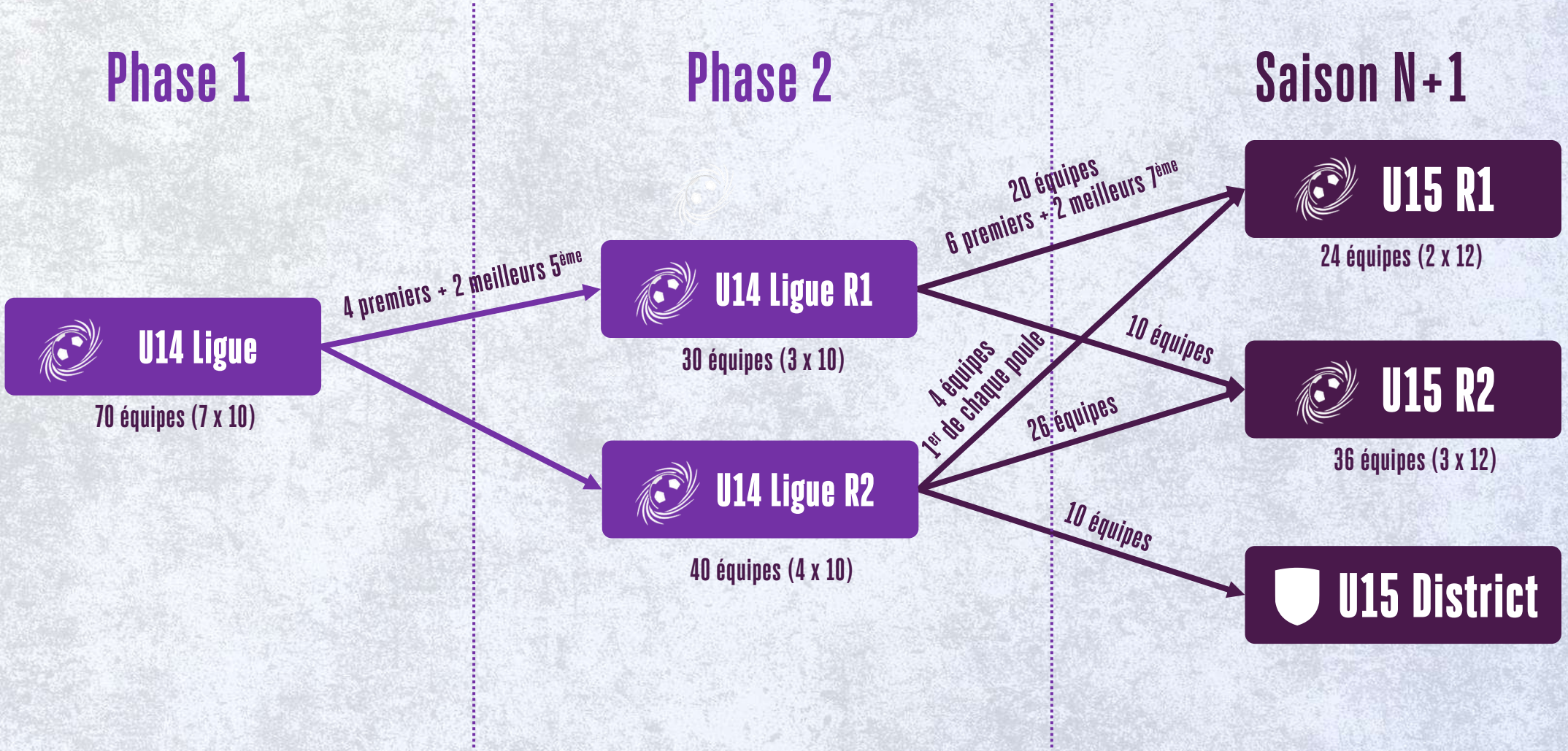
PROPOSITION 3 :

Limitation du nombre d'équipe en U14 (70) :

- Peuvent participer à cette compétition
  - Les 50 équipes en U13 Ligue en saison N-1
  - Les 20 meilleurs des compétitions U13 Districts ou interdistricts N-1
- Mise en place d'obligations pour participer à la compétition critères structurels
- 2 phases :
  - 1ère phase (sept à décembre) : 7 poules géographiques à 10 équipes
  - 2ème phase (janvier à juin) : 7 poules niveaux à 10 équipes (3 poules de R1 + 4 poules de R2)
- Création d'une coupe U14 en mode poule

Projet en cours

Schématisation U14 :



U15 à U18

LIGUE DE FOOTBALL DE NOUVELLE-AQUITAINE

U15 à U18 LIGUE

Uniformisation des poules de R1 et R2 sur U15/U16/U17/U18

- Poules de 12 équipes en R1 et R2
- U15 R1 : 2 poules de 12 équipes
- Niveaux R2 : 3 poules de 12 équipes

Création d'un niveau intermédiaire en U15 et U17 Interdistricts pour déterminer les accessions en fin de saison vers la Ligue

Projet en cours

U15 à U18 LIGUE

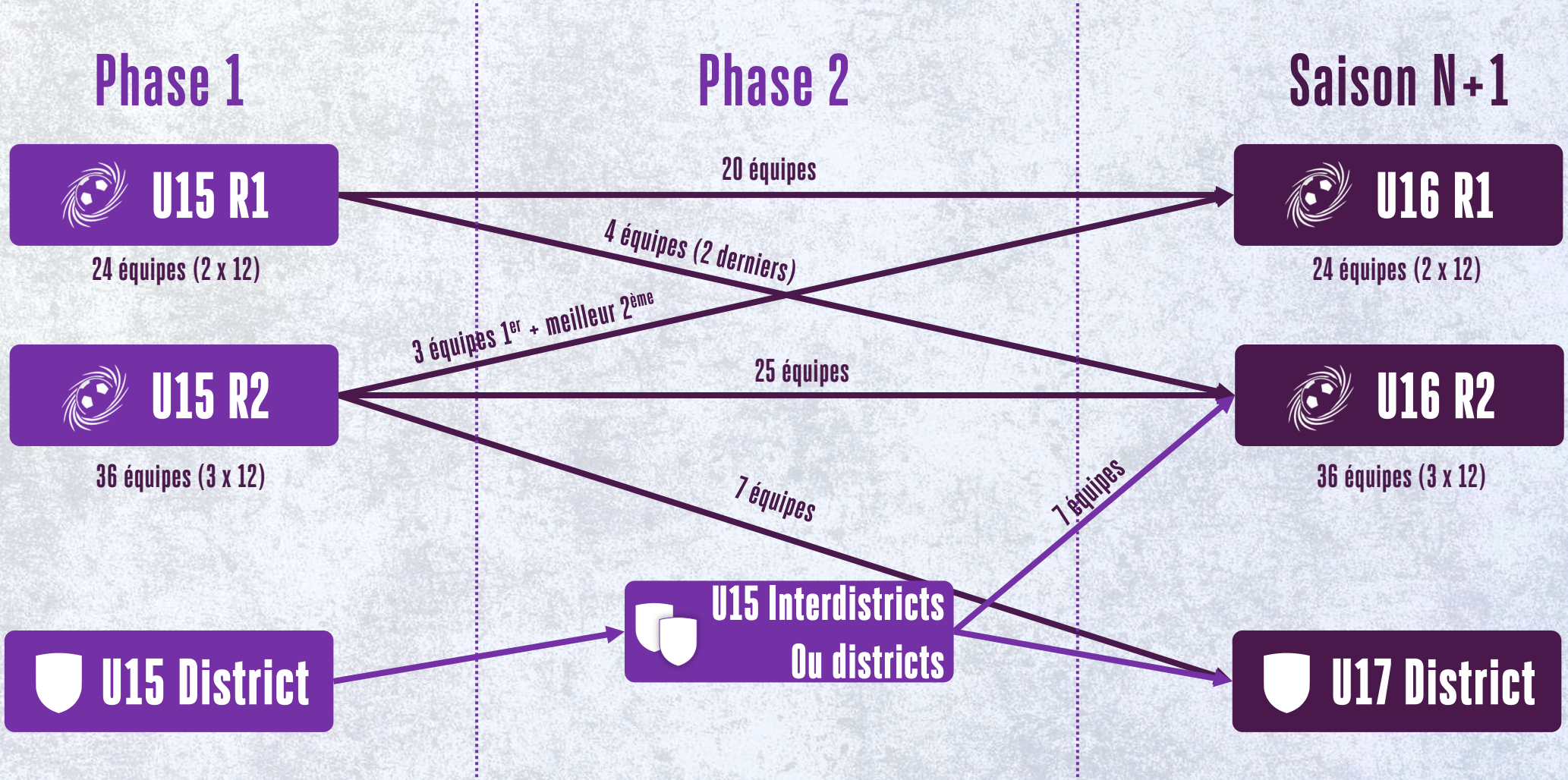
Création de coupes régionales sur toutes les catégories ?

- Multiplication des matchs
- Étendre la coupe sur les U16 ? U17 ? U18 ?
- Ne pas déstructurer les coupes départementales

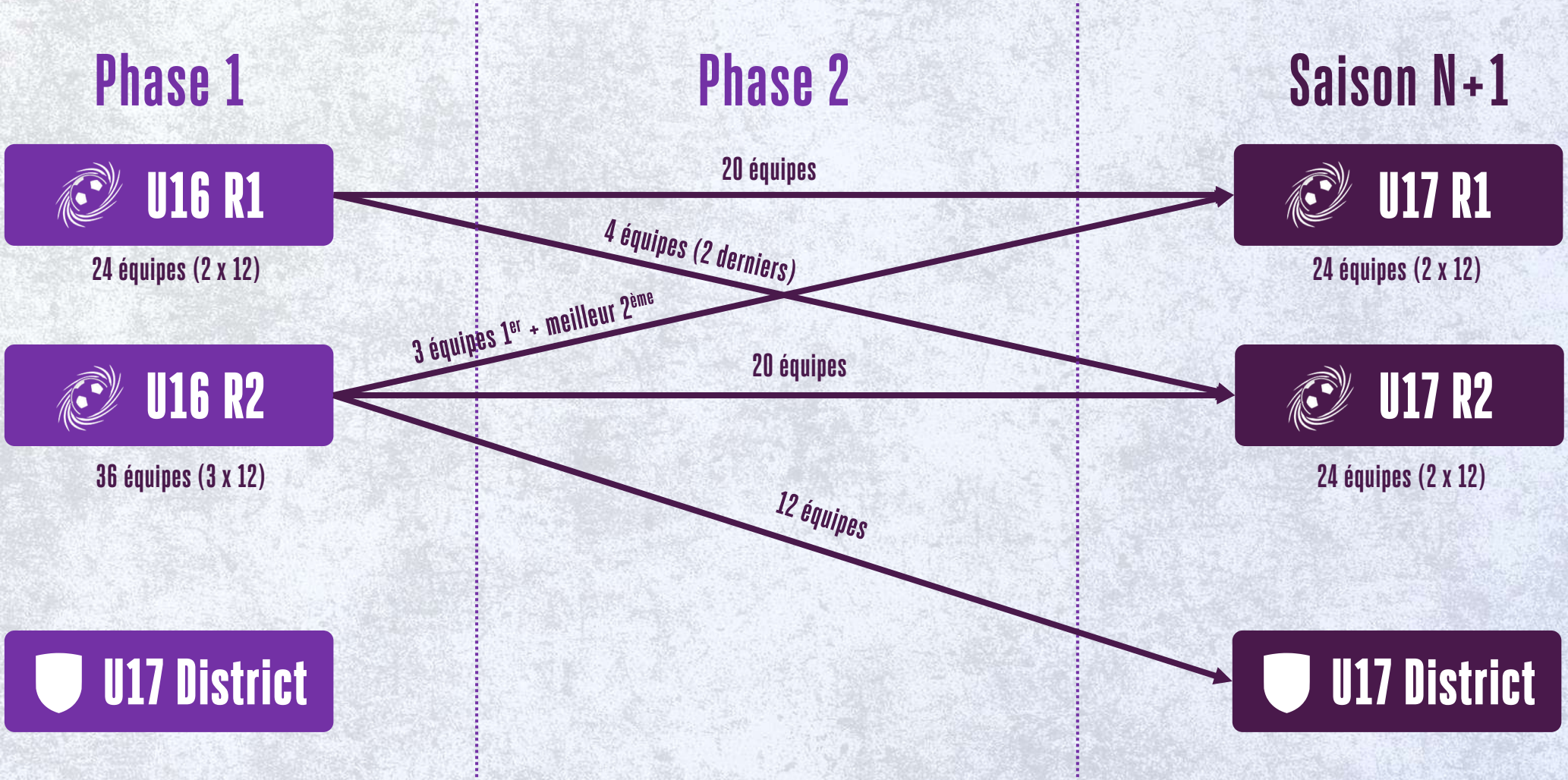
- **Pour la saison 25-26 :**
  - U15 : coupe passage en mode poule, limitation pour les clubs de ligue (engagement obligatoire)
  - U16 : création d'une coupe régionale que pour les clubs de ligue en mode poule (engagement obligatoire)

Projet en cours

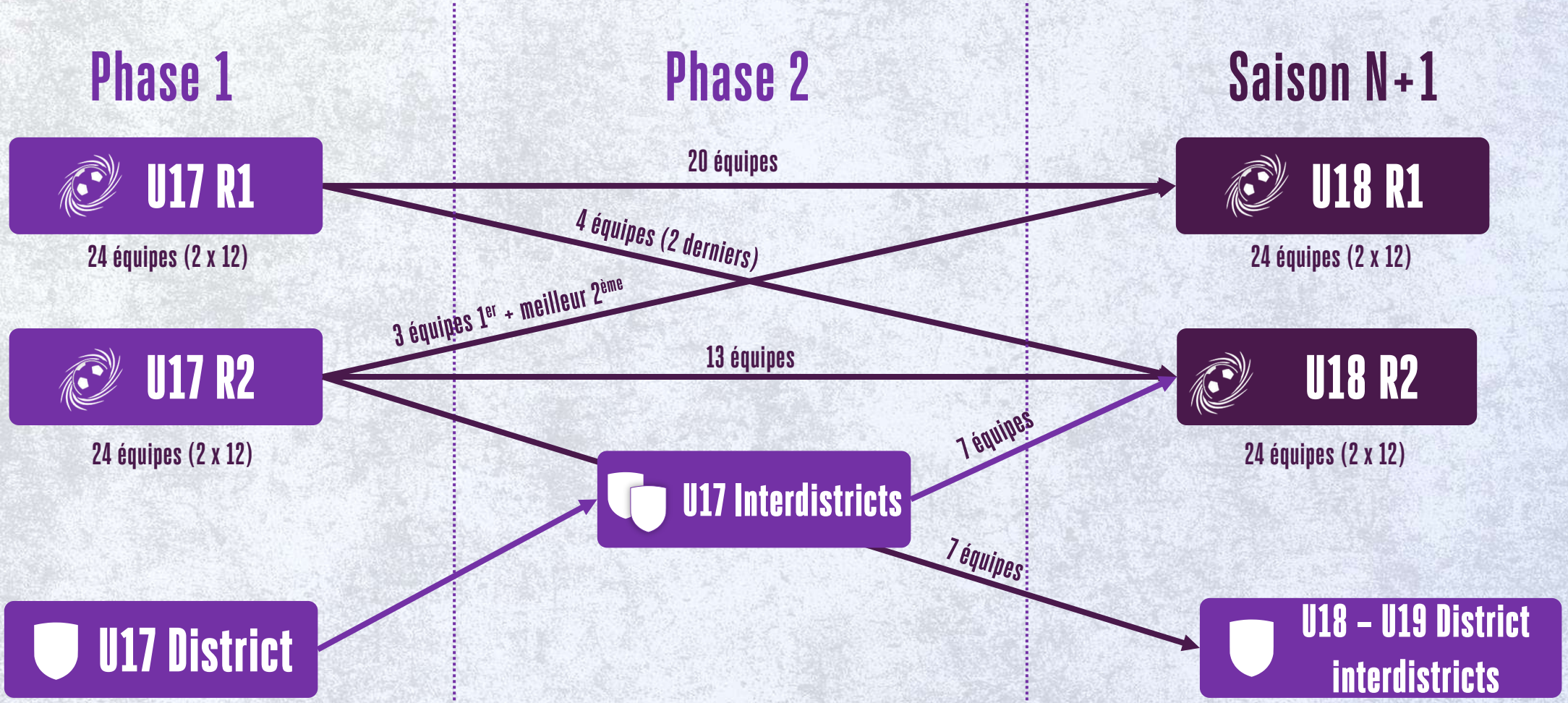
Schématisation U15 :



Schématisation U16 proposition :



Schématisation U17 :



LIGUE DE FOOTBALL
NOUVELLE-AQUITAINE

Propositions pratiques U15 F

Compétitions U15 F 2026-2027

PROPOSITION

Date butoir d'envoi des qualifiés le 31 décembre

SEPT	OCT	NOV	DEC	JANV	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI

Catégories

U15 F
(U15F + U14F + 3U13F)

Intersecteurs

Futsal*

R1 (matchs aller retour) :
2 poules de 6 équipes

intersecteurs

Coupe régionale U15F
Format actuel

Si équipe en entente ne peut pas accéder en R1

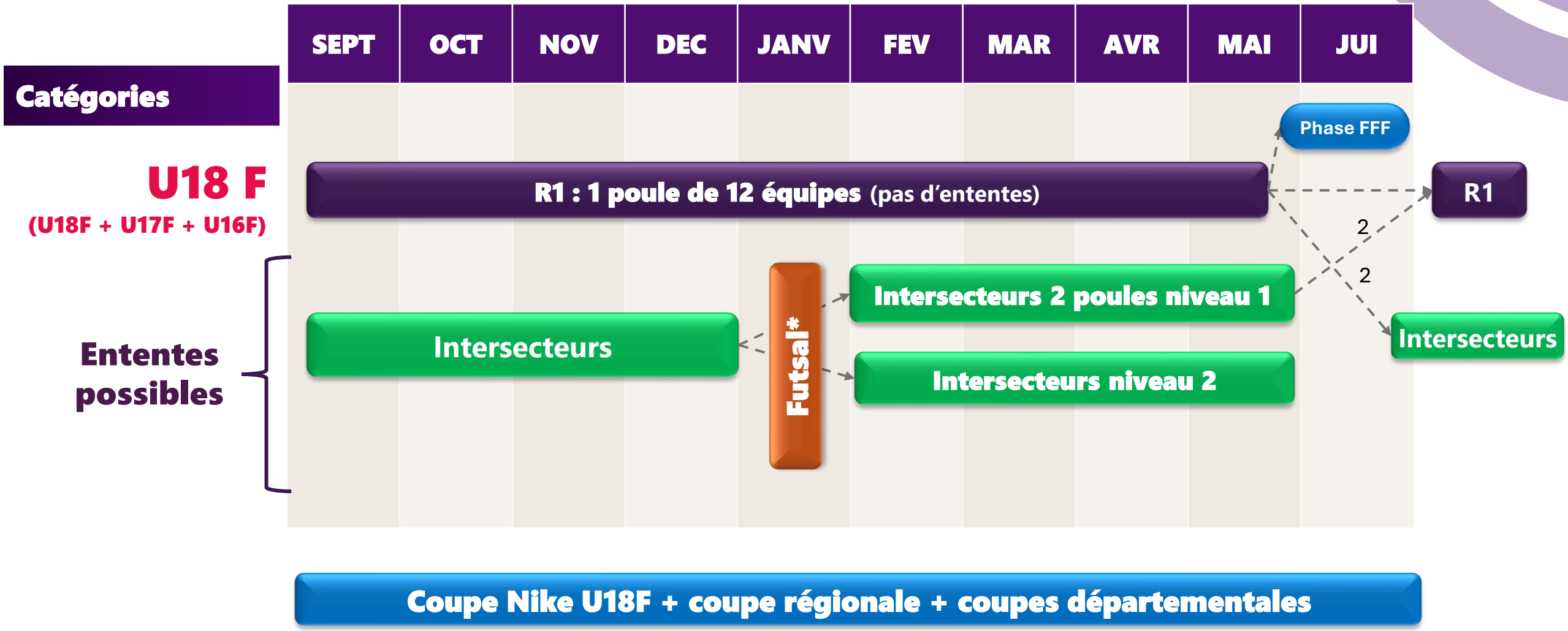
*gestion district - interdistricts

LIGUE DE FOOTBALL
NOUVELLE-AQUITAINE

Propositions pratiques U18 F

Compétitions U16F - U18 F (2027-2028)

PROPOSITION



Si équipe en entente ne peut pas accéder en intersecteurs niveau 1

*gestion district - interdistricts